

COMITE DU GARD

Correspondance : Comité du Gard, ☎ Impasse Juvénal, 30900 NÎMES ☎/📠 : 04.66.67.95.06

@ : comite-gard-basket@wanadoo.fr

SITE : www.comitegardbasket.com

Président : Georges PANZA,

☎ route de Brignon 30190 MOUSSAC ☎ : 06.71.53.79.55

@ : basketgeorges@club-internet.fr

Vice-Présidents :

Jean Paul MOUZE, ☎ 152 route d'Avignon, 30000 NÎMES ☎ : 04.66.26.45.70

Christine COMBES, ☎ 51 montée des Cévennes, 30330 CONNAUX ☎ : 04.66.82.09.48 ou 06.76.82.95.77

@ : christine.combes@yahoo.fr

Gérard MARTIN, ☎ 385 Ch. de St Etienne à Lamac 30100 ALES ☎ : 04.66.55.80.09 ou 04.66.78.61.26

Robert NAUZE, ☎ 247 Imp. Bonne Brise, 30900 NÎMES ☎ : 04.66.23.26.10

@ : robert.nauze@neuf.fr

Secrétaire Général : Jacques VANDENBULCKE

☎ 78 impasse de la fourmie 30900 Nîmes ☎ : 04.66.67.04.69 ou 06.80.95.10.02

@ : secretairegen-basketgard@orange.fr

Trésorier Général : Jean Paul MOUZE,

☎ 152 route d'Avignon 30000 NÎMES ☎ : 04.66.26.45.70 ou 06.99.73.14.41

Présidents des Commissions :

Arbitres : Gerald LEWI ☎ 23 CHEMIN DE Vancoulem 34190 MOULES et BAUCELS ☎ : 06.22.94.83.06 @ :

gerald.lewi@laposte.net

Ecole d'arbitrage et d'O.T.M : Gerald LEWI ☎ 23 CHEMIN DE Vancoulem 34190 MOULES et BAUCELS ☎ : 06.22.94.83.06 @ :

gerald.lewi@laposte.net

Répartiteur : Baya OUDANE ☎ 199 rue Jean Jaurès - 30240 GRAU-DU-ROI ☎ : 04 34 32 88 89 /06 35 47 76 61

@ : baya1904@hotmail.fr

Sportive : Sylviane VANDENBULCKE

☎ 78 impasse de la fourmie 30900 Nîmes ☎ : 04.66.67.04.69 ou 06.80.95.10.02 route de Brignon 30190 MOUSSAC ☎ :

06.71.53.79.55 @ : sportive-basket-gard@wanadoo.fr

Coupe du Gard : Mr Olivier JEZOUIN, ☎ 21 rue du Capitaine VIDAL 30127 BELLEGARDE ☎ : 06.89.29.65.07

@ : cob.basketbellegarde@wanadoo.fr

Juridique : Robert NAUZE, ☎ 247 Imp. Bonne Brise, 30900 NÎMES ☎ : 04.66.23.26.10

@ : robert.nauze@neuf.fr

Chargé d'Instruction : Jacques VANDENBULCKE

☎ 78 impasse de la fourmie 30900 Nîmes ☎ : 04.66.67.04.69 ou 06.80.95.10.02

@ : jackyvdb@free.fr

Qualification : Christine COMBES ☎ 51 montée des Cévennes, 30330 CONNAUX

☎ : 04.66.82.09.48 ou 06.76.82.95.77 @ : christine.combes@yahoo.fr

Salles et Terrains : Abdelhaq TARRAF ☎ 11 BD Alphonse DAUDET 30800 SAINT GILLES

☎ 04.66.36.05.58 ou 06.50.47.36.60 @ : cherif.tazi@hotmail.fr

Technique : en attente

Jeunes : en attente

Académie des Anciens : Mireille MOUZE ☎ 152 route d'Avignon, 30000 NÎMES ☎ : 04.66.26.45.70 ou 06.88.04.04.64

@ : mimijpm@hotmail.fr

Formation Dirigeant : Georges PANZA, ☎ route de Brignon 30190 MOUSSAC ☎ : 06.71.53.79.55

@ : basketgeorges@club-internet.fr

Membres :

CHAZALET Sybille ☎ Chemin des Jasses - 30720 RIBAUTE ☎ : 04.66.83.07.89 @ : philippe.lachasseigne@tiscali.fr

Dominique MICHEL ☎ 1 bis rue des Arnaves 30800 ST GILLES ☎ : 04.66.87.19.93 ou 06.70.85.03.02

@ : dom.michel30@wanadoo.fr

Communication :

Bitssam TARRAF ☎ 11 BD Alphonse DAUDET 30800 SAINT GILLES ☎ 04.66.36.05.58 ou 06.50.47.36.60

@ : tarrafb@yahoo.fr

Cadre technique :

Julien CORRIN ☎ 38 Grand rue 30210 FOURNES ☎ : 06.26.09.40.83 @ : basketgard@gmail.com

CLUBS DU GARD

CLUBS REGIONAUX

BC PERRIER NÎMES

13.30.012.3

Présidente et correspondante : Nathalie DAUMET ☎ 57 rue de la biche 30900 NÎMES

☎: 06.10.73.41.81 @: daumetnathalie@hotmail.com

Correspondants : Robert NAUZE ☎ 247 impasse Bonne Brise 30900 NIMES

☎: 04.66.23.26.10 Port : 06 08 00 20 32 @: robert.nauze@neuf.fr

Aire de jeu : Gymnase du Camargue, 3 avenue de la Liberté, 30900 NÎMES ☎: 04 66 27 41 17

Gymnase Capouchiné, avenue de la liberté, 30900 NÎMES ☎: 04 66 29 61 85

Couleurs : blanc, vert

BELLEGARDE CLUB OMNISPORT

13.30.036

Président : Olivier JEZOUIN ☎ 21 rue du Capitaine Vidal, 30127 BELLEGARDE

☎: 06.89.29.65.07 @: cob.basketbellegarde@wanadoo.fr

Correspondant : Nathalie JEZOUIN ☎ 21 rue du Capitaine Vidal, 30127 BELLEGARDE

☎: 06.84.75.50.01 @: nathalie.jezouin@wanadoo.fr

Aire de jeu : gymnase Pierre de COUBERTIN, av de Villamartin, BELLEGARDE ☎: 04 66 01 39 08

Couleur : bleu et blanc

CONNAUX MISTRAL CLUB

13.30.031.3

Présidente et correspondante : KOLLER Cécile ☎ Impasse de la montade, 30200 BAGNOLS/CEZE

☎: 04.66.39.94.40 @: connaux_mc@hotmail.fr

Correspondant : Pierre BOURRAT ☎ Impasse du réservoir, 30290 ST VICTOR LA COSTE

☎: 04 66 50.23.67 @ : pierre.bourrat@neuf.fr

Aire de jeu : Centre Lucien Laville, Route d'Avignon Cidex 1270, 30330 CONNAUX

☎: 04 66 82 40 05

Couleurs : violet, blanc, bleu

ENTENTE ALES BC JSA

13.30.026.3

Président et correspondant : Gérard MARTIN ☎ 385 Ch. de St Etienne à Lamac 30100 ALES

☎: 04.66.55.80.09 ou 06.75.20.88.54 @: ententeabcjsa@aol.com

Aire de jeu : Gym CES Daudet ☎ Av Paul Langevin, ALES ☎: 04.66.86.23.16

Gymnase de la cité scolaire ☎ place de Belgique, lycée jB Dumas 30100 ALES

Couleurs : rouge, blanc.

JSCBA NIMES

13.30.013.3

Président: Caroline CLOP ☎ 46 rue de la Pastorale 30320 MARGUERITTES

☎: 04.66.27.44.04 ou 06.12.72.48.24 @: reglis30@hotmail.com

Correspondante : Laurence FONTAINE ☎ 201 Rue Buffon Rés.Beaumarchais, 34070 MONTPELLIER

☎: 06.68.67.44.92 @ : laurence.fontaine@live.fr

Aire de jeu : Gymnase. Ph. Lamour, Chemin du Pont des Iles 30000 NÎMES ☎: 04 66 84 60 75

Salle Jean Moulin, rue Jean Moulin, NIMES ☎: 04.66.26.47.64

Couleurs : bleu et jaune

SAINT GILLES BC

13.30.005.3

Président : Alain VULTAGGIO ☎ 13 rue Marquis de Baroncelli, 30800 ST GILLES

☎: 06.15.13.76.59 @: taggino@free.fr

Correspondant : Michel DOMINIQUE ☎ 1 bis rue des Aranves 30800 Saint Gilles ☎: 04.66.23.15.88 ou 06.70.85.03.02

@ : dominique.michel90@sfr.fr

Aire de jeu : salle Georges Chouleur, rue des Arnaves, 30800 SAINT GILLES ☎: 04.66.87.15.92

Couleurs : blanc et bleu

VERGEZE BC

13.30.007.3

Président et correspondant : Max NIEL ☎ 9 lot de la Frigoule, 30670 AIGUES VIVES

☎: 04.66.73.75.45 - 06 87 30 61 64 @: vergeze.basket.club@wanadoo.fr

Aire de jeu : Halle des Sports, Avenue des Garrigues, VERGEZE ☎: 04.66.35.49.25

Gymnase 2, 290 chemin des Boissières, 30310 VERGEZE ☎: 04.66.53.34.90

Couleurs : Bleu et jaune – mauve

CLUBS DEPARTEMENTAUX

AMSL SECTION BASKET

13.30.037

Président : Jean Max MARCOUREL ☎ Mairie, 30128 GARONS ☎: 04.66.70.05.77 @ : edithboucher@orange.fr
Correspondante : Edith BOUCHER ☎ 2 rue des Anciens Combattants 30128 GARONS ☎: 04.66.70.08.58
@ : edithboucher@orange.fr
Aire de jeu : Terrain municipal, rue du levant, 30128 GARONS.
Couleurs : bleu ciel

ASCC MARCOULE BAGNOLS

13.30.006.3

Président : Jean Baptiste HONORIN ☎ 580 Rte d'Avignon ZAC de l'Euze 30200 BAGNOLS SUR CEZE ☎: 06 08.45.00.79
@ : basketbagnols@yahoo.fr
Correspondante : Françoise LAUTON ☎ 26 chemin Moulin de la Tour, 30200 BAGNOLS SUR CEZE
☎: 04 66 89 19 87. @ : fafa.laut@laposte.net
Aire de jeu : Salle J Mermoz, Ch. de Bourdillan, 30200 BAGNOLS ☎: 04.66.89.72.25
Les Eyrieux, av. Vigan Braquet, 30200 BAGNOLS ☎: 04.66.89.41.80
Couleurs : rouge et blanc

AO GARDONNENQUE

13.30.004.3

Président : Yann FIEVET ☎ Rue des écoles, 30190 BOUICOIRAN ET NOZIERES
☎: 04 66 23.83.07 – 06.48.48.66.20 @ : yannfievat@aol.com
Correspondant : Françoise LAVIE ☎ Les Barraques, 30350 AIGREMONT
☎: 04 66 83.45.39 – 06.71.64.19.80 @ : yannfievat@aol.com
Aire de jeu : Halle des Sports la Réglisserie, 30190 BRIGNON ☎: 04.66.83.33.66
Couleurs : bleu, blanc.

AS SALINDROISE

13.30.025.3

Président : Christian AUZOLLE ☎ quartier des écoles 30960 ST LAURENT SUR AUZONNET ☎: 06.59.72.63.50
@ : auzollesyl@aol.com
Correspondant : Sophie GREZE ☎ 415 avenue des rosiers 30340ST JULIEN LES ROSIERS
☎: 04.66.78.97.21 – 06.75.09.39.64 @ : sophie.greze@aliceadsl.fr
Aire de jeu : Gymnase « Lou Frigoulou » Route de Celas, SALINDRES ☎: 04.66.85.62.38
Couleurs : Jaune rouge et noir

ASCL ST CHRISTOL LES ALES

13.30.029.3

Président : Céline GRAND ☎ 7 Impasse chante Alouette, 30100 ALES ☎: 04.34.01.43.06 – 06.13..71.11.64
@ : cc11-gg12@hotmail.fr
Correspondant : Corinne BOURIGAULT ☎ 111 Rue des tilleuls, 30380 ST CHRISTOL LES ALES
☎: 06.24.54.05.75 @ : keteyacoma@aol.com
Aire de jeu : Chemin de Cabot ST CHRISTOL LEZ ALES ☎: 04.66.60.70.53
Couleurs : Orange, blanc, noir, jaune

A SUMENOLE SE

13.30.002.3

Présidente et correspondante : Patricia BOISSON ☎ Le Vernet, 30440 SUMENE
☎: 04.67.81.47.91 @ : patriciaboisson@sfr.fr
Aire de jeu : salle polyvalente, route de Ganges, SUMENE ☎: 04 66 87 15 92
Couleurs : bleu, rouge.

ATOUSPORTS

13.30.044

Président : Emilio GASCON ☎ 24 Chemin du bergeras, 30340 MONS ☎: 06.87.33.49.08
Correspondant : Gilles AVET L'OISEAU ☎ 52 Chemin des reillettes, 30340 ROUSSON
☎: 06.31.94.20.09 @ : gilouavet@live.fr
Aire de jeu : Gymnase de Rousson, 30340 ROUSSON Couleur : blanc

BC CIGALOIS

13.30.032.3

Présidente : BLANC Katia ☎ 2 bd du Temple 30170 ST HIPPOLYTE DU FORT
☎: 06 88 09 27 97 @ : blanckatia30@hotmail.fr
Correspondant : BOYER Rémy ☎ 10 bis place de la couronne, 30170 ST HIPPLYTE DU FORT
☎: 04.66.80.27.03 Port : 06 79 37 84 84 @ : remy.boyer@orange.fr
Aire de jeu : Gymnase du Pradet, bd du Temple, ST HIPPOLYTE DU FORT
Couleur : bleu ciel

BC LAUDUN**13.30.024.3**

Président : Blandine MERCIER ☎ 68 b Les Anémones 30200 ORSAN

☎ : 04.66.89.80.74 @ : basket.laudun@yahoo.fr

Correspondant : Aude GUILLARD ☎ 85 Rue des Frères lumières, 30290 LAUDUN

☎ : 04.66.79.33.67 @ : basket.laudun@yahoo.fr

Aire de jeu : Léo Lagrange, rue Louis Pasteur, LAUDUN ☎ : 04.66.79.33.30

Couleur : rouge, blanc.

BC LES KANGOUROUS ST JEANNAIS**13.30.009.3**

Président : Jean Daniel BOHY ☎ avenue René Boudon 30270 ST JEAN DU GARD

☎ : 06.50.75.86.34 @ : contact.kangourous@laposte.net

Correspondant : Sébastien CAMAIN, Les kangourous Saint Jeannais, chez Cévennes Informatique, 13 bis rue Olivier Deserre, 30270 SAINT JEAN DU GARD

☎ : 04.66.25.09.23 – 06.62.81.20.57 @ : contact.kangourous@laposte.net

Aire de jeu : Gymnase du Collège Marceau Lapierre, les fumades, ST JEAN DU GARD ☎ : 04 66 85 12 05

Couleurs : orange, noir

BC SAINT VICTOR**13.30.019.2**

Présidente : Agnès ESTOURNEL ☎ 10 route des Cotes du Rhône, 30290 ST VICTOR DE LA COSTE

☎ : 04.66.50.01.74 @ : bcstvictor@orange.fr

Correspondante : Christelle BARONI ☎ 8 rue de la Bronque, 30290 SAINT VICTOR LA COSTE

☎ : 04.66.79.80.04 @ : bcstvictor@orange.fr

Aire de jeu : Halle des sports, ST VICTOR LA COSTE ☎ : 04.66.50.02.25

Couleurs : blanc, rouge

BC SPIRIPONTAIN**13.30.021.3**

Président : Pascal BOURDES ☎ 102 Av. G de Gaulle – la Charasse, 30130 PONT ST ESPRIT

☎ : 06..70.23.93.81 @ : pascalboudes@hotmail.fr

Correspondant : Fabrice BOUCHET ☎ Chemin de Gaujac, 30130 PONT ST ESPRIT

☎ : 06.08.93.06.19 @ : oranisfa@orange.fr

Aire de jeu : Gymnase Clos Bon Aure, 30130 PONT SAINT ESPRIT ☎ : 04.66 90 76.55

Couleur : Noir, blanc, bleu

BC TAVEL**13.30.0043**

Président : Frédéric GUINOT ☎ Chemin de Casels, 30700 LA CAPELLE MASMOLENE

☎ : 06.88.46.83.82 @ : guinot951@orange.fr

Correspondant : Caroline BACCI ☎ 15 Chemin des Comeyres ; 30126 TAVEL

☎ : 06.78.68.19.81 @ : caroline.bb@wanadoo.fr

Aire de jeu : Complexe Sportif, Chemin des Comeyres, 30126 TAVEL ☎ : 04.66.89.23.38

Couleur : Noir, orange

BESSEGES BC**13.30.022.3**

Président : Damien DALVERNY ☎ Hameua de Tarabias – La planete 30450 LE CHAMBON

☎ : 06.29.58.32.28 @ : besseges.basket.club@hotmail.fr

Correspondant : Stéphan PELLIER ☎ Chemin des Moulettes 30160 BESSEGES

☎ : 06.79.85.25.96. @ : besseges.basket.club@hotmail.fr

Aire de jeu : Halle des sports, rue Pierre et Emile Jouguet, 30160 BESSEGES

Couleurs : vert, blanc

CB ANDUZE**13.30.034.1**

Président et correspondant : Salim LATIF ☎ 149 Ch. Du bas de serre, 30140 ANDUZE

☎ : 04.66.52.33.07 ou 06.11.23.18.44 @ : anduzebasket@hotmail.fr

Aire de jeu : Halle aux Sports, rue du Luxembourg, 30140 ANDUZE ☎ : 04.66.61.66.47

Couleurs : rouge ou noir

ENTENTE MSSP TAMARIS**13.30.003.3**

Président : Cyril BONNEFOUX ☎ Chemin de la Font d'Alveyre, 30340 ST JULIEN LES ROSIERS

☎ : 06.89.59.16.83 @ : n3bonnefoux@free.fr

Correspondant: Valérie RICHARD ☎ 368 Chemin du mas Vidal, 30340 ST JULIEN LES ROSIERS

☎ : 06.73.56.76.06 @ : tamarisbasket@free.fr

Aire de jeu : Salle Joseph MARTINEZ, Place du Nord, TAMARIS ☎ : 04 66 78 86 95

Couleurs : bleu, blanc

LITTORAL CAMARGUE BASKET**13.30.033.3**

Président : Gilles DEBORNE ☎ 20 Rue des Aigrettes 30220 AIGUES MORTES

☎ : 04.66.51.39.68 ou 06.74.68.72.96 @: littoralcamarguebasket@gmail.com

Correspondante : Emmanuelle VALLET ☎ 48 Bd. Diderot 30220 AIGUES MORTES

☎ : 06.62.81.33.45 @: littoralcamarguebasket@orange.fr

Aire de jeu : Salle Camargue, 48 bd Diderot, Aigues Mortes ☎ : 06.62.81.33.45

Couleurs : bleu blanc et bleu jaune

UZES BASKET CLUB**13.30.042**

Président : Laurent DEROS ☎ chemin du Mas Pascal Camp de Papastre 30580 LA BURGUIERE

☎ : 04.66.03.19.15- 06.17.28.44.71 @: laurent.deros@orange.fr

Correspondante : Pascale PELLISSIER ☎ Chemin Peyre Ficade 30700 MONTAREN ET ST MEDIERS

☎ : 04.66.51.18.56 – 06.83.60.63.34 @: pascale.pelissier2@orange.fr

Aire de jeu : Complexe sportif Louis Pautex ☎ : avenue Louis Alteirac 30700 UZES ☎ : 04.66.22.66.44

Couleurs : Rouge – Noir

VAUVERT BC**13.30.001.3**Président : José ZARROUK ☎ 15 rue Jules Massenet, 30600 VAUVERT ☎ : 04.66.88.27.26 @: zarroukvauv@free.frCorrespondant : Thierry GACHE ☎ 15 rue Jules Massenet, 30600 VAUVERT ☎ : 04.66.88.27.26 @: zarroukvauv@free.fr

Aire de jeu : Halle des sports, VAUVERT

Couleurs : noir et rouge

LES VANS**DROME-ARDECHE****01.07.076**

Présidente et correspondantes : Marylène BOURSIER ☎ Theraube 07140 LES ASSIONS ☎ : 04.75.94.92.81

Port : 06 17.18.09.05 @: maryleneboursier@free.fr

Aire de jeu : espace sportif intercommunal ☎ route de Paiolive 07140 LES VANS

Couleurs : vert ou noir

ARBITRES DU GARD

NOM	ADRESSE	N° TELEPHONE	PORTABLE
ANDRIEU Franck	6 rue du fossé - 30440 SUMENE		06 81 53 56 26
BACON Aurélien	1 lot les Peupliers 30340 St Julien less Rosiers	04 66 86 89 90	06 72 47 72 68
BARDERA Regis	3 Rue de Preston - 30000 Nîmes		06 34 04 94 42
BELHABCHI Tommy	4 Place Général Duval - 30220 Aigues Mortes	04 66 53 66 63	06 61 09 47 85
BENEZET Rachel	4 rue du Planas - 30000 Nîmes	04 66 21 20 50	06 10 80 08 41
BENMERZOUK Ilyas	300 rue Buffon - apt 107 - Résidence Arcala - 34070 Montpellier		06 60 71 70 96
BEUZEVILLE Loic	31 av de la Méditerranée 30132 Caissargues	09 66 12 48 02	
BEUZEVILLE Lucas	31 av de la Méditerranée 30132 Caissargues	09 66 12 48 02	
BONNEFOUX Cyril	Chemin de Font d'Alvere - 30340 St Julien les Rosiers		06 89 59 16 83
BOISSIER Laura	410A Route du Mas rouge - 30380 St Christol les Alès	04 66 60 78 63	06 66 09 13 59
BOUDJELLOULI Nesrine	791 Route de Courbessac - 30000 Nîmes	04 66 26 60 92	06 22 57 69 17
BOUKAYA Jérémy	15 Chemin de la boule nègre - 30150 Montfaucon	04 66 39 25 82	06 09 12 41 49
BOULANGER Mathieu	Lotissement le Clos des Sarceller 1 - 30600 Vauvert	04 66 71 11 06	06 17 98 51 63
BOURRAT Clara	7 impasse du reservoir -30290 ST-Victor-La-Coste	04 66 50 23 67	06 81 69 15 70
BOUTAGGA Anissa	Les maison Plage 2 n°135 -302 Av J.Jaurès 30240 Le Grau du Roi	04 66 35 20 79	06 12 87 63 08
BOUZIANE Mohamed	1 rue François Malherbe 30000 Nimes		06 81 76 52 81
BOYER Mathieu	7 impasse Les Helvetias 30200 Bagnols-sur-Cèze	04 66 89 38 34	
BUSSENEAU Flora	1 rue Baron 30000 Nimes	04 66 26 20 20	06 88 92 20 36
CHAZALLET Sybille	1 imp des Jasses 30720 Ribaute les Tavernes	04 66 83 07 89	06 18 58 00 40
DAOUDI Monia	1 Quai de Grabieux - 30100 Alès	04-34-24-31-03	06-47-77-15-42
DEMARBRE Manon	Rte de Carsan-Le Burgas-30130 St Paulet de Caisson	04 66 39 04 23	06 29 58 61 15
ESFIH Salim	8 rue de Nice 30000 Nimes	04 66 84 13 85	06 25 20 50 55
FAURE Emeline	Quartier le Murelet 30210 Pouzilhac	04 66 74 52 60	06 09 27 63 45
FAURE Gaël	Quartier le Murelet 30210 Pouzilhac	04 66 74 52 60	06 29 50 98 41
FAURE Thierry	Quartier le Murelet 30210 Pouzilhac	04 66 74 52 60	06 13 19 00 76
FLORIAN Sylvain	La Montbrisonne - 84 840 Lamotte		06 88 49 33 81
FRANCE Axel	La Blanquière-30480 Cendras	04 66 30 12 10	06 50 47 64 48
FRONTERO Magali	278 hameau du Plos - 30140 St Jean du Pin		06 80 02 93 70
GIORDANO Fabien	Route de la petite camargues 30470 AIMARGUES		06 20 55 63 23
GUVEN Esra	258B impasse des Combes - 30 380 St Christol lez Alès		06 24 27 28 88
HAMLA Yannis	4 rue Paul Gauguin QTIER MAYAC - 30700 Uzès	04 66 01 29 69	06 66 76 12 31
HAMLAT Bastien	423 Av Youri Gagarine - 30100 Alès		06-77-10-12-35
HAMZAOUI Abdel	rue d'Issanka - 34200 SETE Ou		06 89 02 44 45
HAMZAOUI Karim	Résidence le Séguier 10, Rue Pierre Curie 30000 Nimes	04 66 42 55 52	06 45 01 00 08
JEZOUIN Yannick	21 rue du capitaine Vidal - 30 127 Bellegarde		06 79 65 23 91
JENOUVRIER Didier	50 rue du Quai -30 800 St Gilles	04 66 40 76 10	06 25 20 36 15
LACHASSEIGNE Philippe	1 impasse des Jasses 30720 Ribaute les Tavernes	04 66 83 07 89	06 87 97 31 10
LAGARDE Marc	rue de la descente du chateau- 30120 AVEZE	04 67 81 81 59	06 29 41 87 46
LEFSIOUEN Dalila	73 chemin dess Horts -34 400 Lunel Viel	04 67 07 98 64	06 64 53 18 79
LEGROS Rémi	19 imp Languedoc 30129 MANDUEL	04 66 20 54 55	06 37 73 70 41
LEWI Gérald	23 chemin de Vaucouleur - 34190 Moulès et Baucels		06 22 94 83 06

NOM	ADRESSE	N° TELEPHONE	PORTABLE
MAHI Farid	2 rue des Tuileries 30110 La Grand Combe		06 28 83 64 85
MARTINEAU Kévin	5106 Av de la République - 30190 Garrigues-Ste Eulalie	04 66 62 94 82	06 78 07 97 87
MARTINEZ PEREZ Grégoire	18 rue les Costières 30 Garons	04 66 70 19 77	
MECZULA Sarah	4 rue du Planas - 30000 Nîmes		06-69-79-43-87
MEGRES Sofiane	163 av Fanfonne Guillerme -30000 Nîmes	04 66 29 71 73	06 88 89 76 55
MERVIEL Thibault	421 chemin de la Pêcherie - 30220 Aigues Mortes	04 66 53 91 15	06 59 06 19 89
MEZGHENNA Samir	65 Allée des Ptolemais Bat Attaloosa - 34280 GRANDE-MOTTE		06 81 90 57 66
MEZRIG Idriss	6 rue Louis Braille - 30 100 Alès		06-73-56-05-02
NACER Mélanie	29 chemin de Brissac 30340 ROUSSON		06 98 12 33 29
NOGUEIRA Antonio	La Glacière 30270 SAINT-JEAN-DU-GARD	04 66 85 20 93	06 86 41 98 27
LOUDANE Baya	199 rue Jean Jaurès - 30240 GRAU-DU-ROI	04 34 32 88 89	06 35 47 76 61
OUALI Youcef	462 BLOC 6 Allées des platanes - 30200 Bagnols sur Cèze	04 66 79 94 07	06 16 11 80 08
PECHBERTY Olivier	4C Chemin de Coundro Canneyras -30340 ROUSSON	0466258442	06 69 34 48 58
PECHBERTY Myriana	4C Chemin de Coundro Canneyras -30340 ROUSSON	0466258442	06 62 17 45 67
PEJOT Max	101 rue Jean Henri Fabre 30290 Laudun	04 66 79 45 37	06 66 21 69 41
PEREZ Mickaël	10 rue de Vérone - 30 000 Nîmes	04 66 84 41 43	06 22 31 06 21
POMMIER Bérenger	17 impasse des Carbassettes- 30800 St Gilles	04 66 87 23 00	06 46 70 85 78
ROSSO Théo	95 Avenue de la Jouannenque 30340 SALINDRES	04 66 85 76 08	
Tarraf Btissan	11 boulevard Alphonse Daudet 30800 St Gilles	04 66 36 05 58	06 10 11 49 69
Tarraf Lamiaa	11 boulevard Alphonse Daudet 30800 St Gilles	04 66 36 05 58	06 66 16 67 18
Tarraf Moncef	11 boulevard Alphonse Daudet 30800 St Gilles	04 66 36 05 58	06 99 75 62 88
UGER Anaïs	57 Av. Anatole France - 30800 St Gilles		
VULTAGGIO Jérémy	13 rue du Marquis de Baroneelli - 30800 St Gilles	04 66 87 72 33	06 34 58 47 27
ZAUCHE Mustapha	115 Av Amiral de Grasse 30240 Le Grau du Roi	04 34 32 88 89	06 11 86 33 37
ZUNCHEDDU Yoann	2 imp Grillons - 30380 St Christol Les Alès	04 66 60 94 46	06 50 55 74 26

OTM DU GARD

NOM	ADRESSE	N° TELEPHONE	PORTABLE
CAVAILLÉ Edith	4 chemin du Rieu - 30 340 St Privat des Vieux	04 66 56 92 90	
DJEMANI Jonathan	résidence le viget - appt 77- 94 chemin du Viget - 30340 SAINT-PRIVAT-DES-VIEUX	0954823269	0670809493
DJEMANI Josiane	208 chemin du Cade - 30380 SAINT-CHRISTOL-LÈS-ALÈS	0954823269	0607375268
GACHE Thierry	4 Impasse Via Domitia - 30 620 Bernis		06 42 91 49 62
JEZOUIN Nathalie	21 rue du capitaine Vidal - 30 127 Bellegarde		06 79 65 23 91
LEWI Gérald	23 chemin de Vaucouleur - 34190 Moulès et Baucels		06-22-94-83-06
MIALON Monique	12 Rue des Alizés -30 800 St Gilles		
PEREZ Florence	10 rue de Vérone - 30 000 Nîmes	04 66 84 41 43	06 22 31 06 21
POMMIER Anne	17 impasse des Carbassettes- 30 800 St Gilles	04 66 87 23 00	06 16 27 54 51

REMBOURSEMENT ARBITRES ET OTM CHAMPIONNATS DU GARD

CHAMPIONNATS DEPARTEMENTAUX SENIORS A MINIMES

DEPLACEMENT ARBITRE SEUL :

Pour une rencontre = 0,30 € du kilomètre + 28 € indemnité de match

Pour deux rencontres = 0,30 € /km une seule fois + 56 € indemnité de match : le tout à répartir entre les 4 clubs.

Les indemnités de nuit ne sont pas prises en départemental.

EVENEMENTS AUTRES ORGANISES PAR LE COMITE (tournois, matchs sélections, rassemblements)

Il est demandé à chaque arbitre de participer bénévolement à au moins deux événements. Ceci en compensation des formations et recyclages reçus gratuitement contrairement aux entraîneurs.

Le comité se réserve le droit d'offrir le repas en cas d'action sur une journée.

CHARTRE DE L'ARBITRAGE

Cette charte de l'arbitrage définit les obligations des groupements sportifs, des officiels, de la Fédération, des Ligues régionales et des Comités départementaux.

DISPOSITIONS RELATIVES AUX GROUPEMENTS SPORTIFS

PREAMBULE :

La Charte est une convention qui définit les obligations en matière d'arbitrage entre les clubs de la Fédération Française de Basket-Ball.

N.B. Les arbitres ne sont pas concernés par cette Charte. Ils ont un statut qui précise leurs droits et devoirs.

Le club :

- le plus souvent une association « loi 1901 », parfois une société,
 - qui adhère volontairement à la Fédération Française de Basket-ball,
 - qui en respecte les règles et les nécessités de fonctionnement...
-
- **Il est composé de femmes et d'hommes qui sont venus spontanément ou qu'il a motivés,**
 - **Il fait licencier ses adhérents à la Fédération,**
 - **Il détecte et forme**
 - Des joueurs,
 - Des dirigeants,
 - Des entraîneurs,
 - Des arbitres...

La charte de l'arbitrage fixe à chaque club ses obligations en termes de solidarité « mutualiste ».

***une rencontre oppose deux équipes,
deux arbitres sont nécessaires au déroulement correct de cette rencontre :***

LA CHARTE :

Un club respecte la charte de l'arbitrage si :

Article 1 : A chacune de ses équipes est associé un arbitre, en activité.




Un formateur, au plus, en activité et labellisé par la Fédération Française de Basket - Ball, est admis à suppléer un arbitre manquant.

OU

Si nécessaire, pour permettre aux clubs de se mettre en conformité ou d'assurer leur développement, une règle, totalement axée sur la formation et la fidélisation, se substitue à la première

Article 2 : Le club possède au moins un candidat arbitre en première formation.

Ce candidat peut se former :

-  soit dans un stage d'été labellisé « C.F.A.M.C »,
-  soit en effectuant une année de stagiaire départemental, régional ou fédéral suite à l'acceptation d'une validation des acquis de son expérience,
-  soit dans une école d'arbitrage départementale ou de club.

Il se présente obligatoirement à la validation proposée à l'issue de sa formation.

ET

Deux arbitres formés depuis moins de trois ans sont en activité toute la saison.

OU

l'un des candidats arbitres formé la saison précédente officie effectivement toute la saison.

REMARQUE: Si, lors d'une saison, le club ne peut répondre à l'alinéa 2 de l'article 2 (c.a.d pas de licencié formé la saison précédente et fidélisé ou pas deux licenciés fidélisés depuis moins de trois ans), il devra avoir deux licenciés qui suivent une formation validée par un formateur agréé

LES RÈGLES D'APPLICATION:

Une équipe a besoin qu'un arbitre lui soit associé

- 1) ***Un arbitre ne compte que pour un seul club et une seule équipe.***
- 2) ***Un arbitre compte pour le club qui l'a détecté, motivé et lui a assuré sa formation.***
- 3) ***Lorsqu'un licencié « arbitre en activité » mute pour un autre club, ce qui est son droit absolu, il continue, au titre de la charte, à officier pour son club d'origine, à moins qu'il ne suive une nouvelle formation qualifiante et validée. (Les niveaux de qualification sont définis par la C.F.A.M.C.)***
L'arbitre devra alors demander à compter pour son nouveau club au titre de la charte.
- 3) ***Un arbitre, formateur agréé depuis plus de 3 ans dans un club, peut, sur sa demande et sans formation complémentaire, compter dans son nouveau club au titre de la Charte.***
- 4) ***Tout arbitre, s'il en fait la demande, peut compter pour son nouveau club après quatre années de présence.***
- 5) ***Suivant la décision souveraine de l'Assemblée des Représentants des clubs du 25 juin 2005, les arbitres déjà en exercice, comptent pour le club dans lequel ils étaient ou avaient été licenciés avant le 25 JUIN 2005. Cette règle s'applique dans tous les cas.***

Tout cas exceptionnel est de la seule compétence du Bureau Fédéral.

N.B. **Les équipes** des clubs qui évoluent en L.N.B. et en Ligue Féminine ne sont pas concernées. Elles ont un statut particulier.

LES MODALITES D'APPLICATION :

- 1) La règle qui veut qu'à une équipe soit associée un arbitre formé, et de niveau départemental au minimum, s'applique uniquement au nombre d'équipes qui évoluent dans les championnats à désignations fédérales, régionales ou départementales.
- 2) En toutes catégories, les championnats fédéraux et régionaux qualificatifs sont nécessairement des championnats à désignations pour lesquels il est obligatoire de désigner deux arbitres.
- 3) En fonction de l'état actuel de leur potentiel, les Ligues et les Comités définissent les championnats à désignation au titre de l'article 1 de la Charte. Sauf cas exceptionnel et qui serait regrettable, les Ligues devraient pouvoir désigner dans tous leurs championnats, au titre de la Charte. *Lors des Assemblées générales annuelles des clubs, les Comités départementaux sont invités à faire voter l'extension volontariste et progressive des championnats à désignations.*
- 4) ***Le nombre d'arbitres exigé en saison N est celui des équipes de la saison N.***
- 5) Dans le cadre du développement, tout club qui engage des équipes supplémentaires a un sursis de deux années quant à l'augmentation de son nombre d'arbitres pour le respect de l'article 1.
- 6) Tout club, nouvellement créé, a un sursis de deux saisons pour le respect de la Charte. Cette règle ne s'applique qu'aux clubs nouveaux à l'exception des fusions ou autres changements de nom...
- 7) Pour les équipes d'Union (ou d'Entente), les clubs qui ont des licenciés dans les équipes sont responsables du respect de la Charte et doivent donc être TOUS en règle sauf si l'un des clubs, capable de respecter l'article 1 de la Charte, dispose d'un (ou plusieurs) arbitre(s) supplémentaire(s) mis à disposition de (ou des) équipes de l'Union. Toute sanction infligée à ou aux club(s) sera reportée sur l'équipe (ou les équipes) de l'UNION ou de l'ENTENTE.
- 8) Les contrôles : Le contrôle définitif s'entend « à posteriori » c'est-à-dire en fin de saison.
Un contrôle « a priori » est effectué par la commission compétente qui prévient le club des sanctions éventuelles encourues avant le 30 octobre de la saison en cours.
Le contrôle « à posteriori » de fin de saison est nécessaire pour vérifier que les arbitres des clubs ont effectivement officié un nombre de rencontres défini par les commissions compétentes.

Par décision du Comité Directeur du 25 juin 2006, suite au débats de l'Assemblée générale de Saint Malo.

LES PENALITES :

En première saison de non respect de l'un des alinéas de la charte de l'arbitrage, une pénalité financière est appliquée. Son montant a été fixé à cent cinquante euros par arbitre manquant au regard du premier article de la charte.

N.B. Pour la saison 2006-2007, première saison d'application, un sursis de paiement sera exceptionnellement accordé aux clubs contrevenants. Ils seront exonérés de toute pénalité s'ils se mettent en règle au trente octobre 2007.

En deuxième saison consécutive de non respect de l'un des alinéas de la charte de l'arbitrage, une pénalité sportive s'ajoute à une pénalité financière. La pénalité sportive proposée est d' un point de pénalité au classement de chaque équipe du club concernée par les championnats à désignation.

LES AVANTAGES :

Le dépassement des exigences de l'article 1 de la Charte donne des avantages accordés pour la saison suivante:

Les pénalités financières perçues sont intégralement utilisées pour constituer des aides à la formation et valoriser les clubs qui dépassent le quota nécessaire au respect de la charte.

Un « crédit d'arbitres » valable sur la saison sportive suivante est octroyé à chacun des clubs qui dépassent le quota nécessaire au respect de la Charte, Ce crédit est égal au nombre d'arbitres constatés en plus de l'exigence donnée par la charte.

N.B. la gestion des pénalités et des avantages se fait sous le contrôle des organismes décentralisés compétents qui prendront les décisions les mieux adaptées à leur projet.

DISPOSITIONS RELATIVES AUX OFFICIELS

Article 9

A. Désignations

Les arbitres et les officiels de la table de marque sont désignés, suivant le niveau de compétition, par la CFAMC, les CRAMC et les CDAMC.

Ils doivent honorer chaque désignation.

B. Comptabilisation

Ne sont comptabilisés pour le respect du statut que :

- les arbitres faisant l'objet d'une désignation officielle,
- les assistants de la table de marque opérant sur des rencontres de championnat.

C. Formation continue - Recyclage

Les arbitres et les officiels de la table de marque sont tenus de se recycler selon les modalités définies ci-dessous.

- arbitres et assistants pratiquant en championnats :

Professionnels, fédéraux, régionaux ou départementaux tous les ans

lors de stages organisés par la CFAMC, la ZONE, la CRAMC ou la CDAMC.

Tout officiel qui ne se recycle pas selon les modalités ci-dessus verra sa valeur diminuée de 10 points. Après deux absences consécutives au stage de recyclage, il ne sera plus comptabilisé pour l'application du statut et ce jusqu'à recyclage.

CONTRÔLES

Article 10 Responsabilité des contrôles

Les Ligues régionales, aidées par les Comités départementaux, contrôlent l'application du statut.

Il sera constaté d'une part le nombre de points nécessaires à chaque groupement sportif en raison du niveau de pratique de ses équipes seniors, d'autre part le nombre de points représentés par les officiels et assistants de la table de marque de ce même groupement sportif.

La Ligue régionale observera ensuite si les conditions du présent statut sont respectées.

A. Contrôle a priori

Il doit être effectué avant le 31 octobre de chaque saison, sous la responsabilité des CRAMC aidées par les CDAMC.

En cas de difficulté d'application, la CRAMC informe la CFAMC qui prendra les dispositions nécessaires.

Toute erreur ou anomalie constatée dans la rédaction du document rédigé par le groupement sportif, ou toute infraction à l'égard du statut, doit être signalée par la Ligue régionale, par lettre, au groupement sportif et au Comité départemental.

Celui-ci peut régulariser la situation avant le 31 décembre de la saison en cours, par lettre, auprès de la Ligue régionale.

Une nouvelle notification de la Ligue régionale figurera cette dernière proposition du groupement sportif.

B. Contrôle a posteriori

Il doit être effectué avant le 31 mars de chaque saison, sous la responsabilité des CRAMC aidées par les CDAMC.

Procédure de sanction

- 1) Tout groupement sportif qui ne respecte pas le statut sera sanctionné conformément à l'article 609.1 des règlements généraux.
- 2) La couverture du nombre de points d'un groupement sportif partira de l'équipe la plus haute à l'équipe la plus basse suivant l'ordre hiérarchique fixé par le groupement sportif sur le document édité par la CFAMC (voir article 1-C).
- 3) La sanction éventuelle s'appliquera sur la ou les équipes qui ne seraient pas couvertes.

4) Le Comité départemental est compétent pour sanctionner les équipes du niveau départemental, la Ligue régionale pour celles du niveau régional, la CFAMC pour celles du niveau fédéral.

5) Au terme du contrôle a posteriori, la Ligue régionale observant une irrégularité pouvant entraîner une sanction, pour une équipe de niveau national, devra impérativement saisir la CFAMC en adressant le dossier avant le 15 avril.

Cas particuliers

Arrêt d'un officiel en cours de saison, indisponibilité prolongée, mutation exceptionnelle (voir le cas du licencié), service militaire, accident, maladie, cas de force majeure, etc., doivent faire l'objet d'une décision prise par la CRAMC, après étude du dossier conjointement avec la CDAMC concernée.

Dans le cas de reconnaissance du caractère exceptionnel, le remplacement de l'officiel défaillant par un autre officiel est acceptable.

Les Ligues régionales qui constatent le non-respect du statut informent les Comités départementaux et les groupements sportifs concernés des irrégularités constatées.

L'ensemble du contrôle a posteriori devra être certifié par le président de la Ligue régionale.

Championnat de France

Chaque journée, les CRAMC adressent au répartiteur de zone les noms des officiels absents ou ne correspondant pas à la désignation initiale des rencontres qui se sont disputées sur le territoire de leur Ligue régionale.

Les répartiteurs ventilent et informent les CRAMC des absences de leurs officiels.

Article 11

Tout cas non prévu au présent statut sera tranché par la CFAMC, après étude du dossier présenté par la CRAMC, conjointement avec la CDAMC concernée.

Article 12 Obligations de la F.F.B.B.

La CFAMC est chargée d'organiser la formation des officiels.

CFAMC

Additifs au statut de l'arbitrage

1. Entente

En cas d'entente entre deux ou plusieurs groupements sportifs pour former une équipe senior, les obligations du statut de l'arbitrage incomberont au groupement sportif désigné comme responsable de la gestion de cette entente (cf. Art. 309).

2. Union

En cas d'union de deux ou plusieurs groupements sportifs, les obligations du statut de l'arbitrage incombent à cette union qui devra se soumettre aux mêmes règles d'engagement (Art. 1 du statut de l'arbitrage). En cas d'infraction, l'union sera considérée comme une association autonome et seule la ou les équipes de cette union pourront être sanctionnées conformément à l'article 7 du statut.

3. Association uniquement féminine

Dans le cas de groupements sportifs comportant uniquement une section féminine et ne permettant pas de qualifier un arbitre masculin ayant une licence joueur, une dérogation à l'article 1 du statut sera permise. Dans ce cas, les obligations du statut pourront être satisfaites par un ou plusieurs officiels licenciés dans un autre groupement sportif et non concernés par ce même statut.

4. Disponibilité

La mise en disponibilité d'un officiel entraîne le gel de sa situation vis-à-vis du présent statut.

5. Points attribués aux officiels

À la date d'effet du statut de l'arbitrage, le nombre de points attribués à chaque officiel sera celui correspondant au niveau de pratique, quelle que soit la durée de présence dans le groupement sportif.

Document transmis par la F.F.B. [REDACTED]

DISPOSITIONS FINANCIERES DEPARTEMENTALES SAISON 2010/2011

AFFILIATIONS

	Saison 09/10	Saison 10/11
Association – 50 licenciés	133.00 €	135.00 €
Association + 50 licenciés	202.00 €	205.00 €
Nouvelle association – 50 licenciés	69.00 €	69.70 €
Nouvelle association + 50 licenciés	138.00 €	139.40 €
Union d'associations	69.00 €	69.70 €
Abonnement revue basketball	69.00 €	69.70 €

ENGAGEMENTS COMPETITIONS DEPARTEMENTALES

	Saison 09/10	Saison 10/11
Seniors	35.00 €	37.00 €
Cadets (tes)	35.00 €	37.00 €
Minimes	30.00 €	32.00 €
Benjamins (es)	30.00 €	32.00 €
Poussins (es)	20.00 €	20.00 €
Mini-poussins (es)	20.00 €	20.00 €
Coupees du Gard	Gratuites	Gratuites

LICENCES HORS ASSURANCES

En Euros	Saison 09/10			
	FFBB	LR	CD	TOTAL
Dirigeant	9.35	5.50	7.15	22.00
Senior – cadet	18.70	8.30	11.50	38.50
Minime - Benjamin	10.90	6.70	10.00	27.60
Poussin – Baby	8.00	4.75	9.75	22.50
Licence détente	14.20	3.50	5.00	22.70

En Euros	Saison 10/11			
	FFBB	LR	CD	TOTAL
Dirigeant	9.45	5.60	7.95	23.00
Senior – cadet	19.00	8.50	12.00	39.50
Minime Benjamin	11.05	6.90	10.55	28.50
Poussin – Baby	8.10	4.85	10.55	23.50
Licence détente	14.35	3.70	5.55	23.60
Double licence HN espoir	26.00	0	0	26.00
Autre double licence espoir	19.00	0	0	19.00

LICENCES « ETRANGER »

Pour jouer en championnats fédéraux	Voir tarifs fédéraux
Pour jouer en pré nationale masculine et féminine et championnats « espoirs »	125 .00 €
Pour jouer en catégorie de niveau inférieur	Gratuit

DROITS DE MUTATION ET DE LICENCES T : (hors prix de la licence et hors assurance)

	Saison 09/10				Saison 10/11			
	FFBB	Ligue	Comité	Prix	FFBB	Ligue	Comité	Prix
Senior et cadet	25.00	24.00	17.00	66.00	26.00	24.00	17.50	67.50
Minimes	12.50	13.00	12.50	38.00	13.00	13.00	12.50	38.50
Dirigeants	15.00	10.00	5.00	30.00	15.50	10.00	5.00	30.50

ASSURANCES (saisons 2005 – 06 à 2008 – 09)

Option A : 3.30 € Option B avec I.J : 8.00 €

RENCONTRE

Club utilisant des joueurs d'un autre club sans autorisation : Amende : 20 € par joueur + ouverture dossier discipline (90€) = 110€
Changement de date ou d'horaire ou inversion de terrain sans autorisation de la commission sportive départementale inférieur 15 jours :Amende : 30 € par club

FORFAITS DIVERS

Club déclarant forfait général avant le début du Championnat Seniors à Cadets et après publication des calendriers : Amende : 60 €.
Club déclarant forfait, Equipe Seniors à Cadets : Forfait déclaré par le club 48 heures avant Amende : 30 €, Forfait déclaré par le comité : 70 €, Forfait général : 70 € + idem.km X 3 voitures (0.30€ du km) article 21 des Règlements sportifs
Club déclarant ou déclaré forfait général après le début du Championnat Seniors à Cadets : Amende : 80 €.
Club déclarant forfait général avant le début du Championnat Jeunes et après : Amende : 40 €.
Club déclarant forfait, Equipe Jeune : Forfait déclaré par le club 48 heures avant Amende : 20 €, Forfait déclaré par le comité : 30 €, Forfait général : 50 € + idem.km X 3 voitures (0.30€ du km) article 21 des Règlements sportifs
Club déclarant ou déclaré forfait général après le début du Championnat Jeunes : Amende : 50 €
Club déclarant forfait dans une épreuve officielle et jouant sans autorisation un autre match : Amende:80€.
Club perdant un match par pénalité prononcée par le Département : 1ère fois Amende : 50 €, 2ème fois Amende : 50 € + ouverture de dossier discipline (90€)

LICENCES ET QUALIFICATIONS

Club faisant jouer un joueur non qualifié : Match perdu par pénalité (50 €)
Joueur suspendu participant à un match : Match perdu par pénalité (50 €) + Ouverture de dossier discipline (90 €) = 140 €
Joueur essayant de frauder ou fraudant sur son identité : Ouverture de dossier discipline (90 €)
Club ne faisant pas parvenir la liste des joueurs brûlés dans les délais : Amende : 50 €
Licence manquante joueurs et assistants (y compris les joueurs n'ayant pas participé au jeu) : Amende : 30 € par licence manquante

BAREME DES AMENDES RELATIF A L'ARBITRAGE

Arbitre remplissant incomplètement la feuille de marque : Rappel aux devoirs de l'Arbitre.
Arbitre n'assurant pas 75 % de ces désignations officielles ou n'assurant pas un minimum de 15 arbitrages : Voir charte arbitrage FFBB
Non respect de la Charte d'Arbitrage : Amende : Voir Art. 36. FFBB
Non présentation de candidats aux Stages : Amende : Voir Art. 36. FFBB
Refus règlement frais d'arbitrage par un club : Amende : 50 €

IRREGULARITES DIVERSES

Feuille de renseignements d'association non transmise ou reçue en retard : Amende : 30 €
Club ne prévenant pas l'adversaire et les arbitres de l'adresse de son aire de jeu : Amende : 10 € + frais en résultant
Absence transmission résultat dans les délais FBI : Amende : 15 € par résultat (club organisateur)
Absence de responsable de salle majeur et licencié (Equipes seniors + Cadets) : Amende : 20 €
Absence à l'assemblée générale ordinaire : Amende : 100 €
Réclamations (droit retenu au compte du club) : 60 € chèque de suite à remettre aux arbitres + 60 € de confirmation (48h + envoi recommandé au comité) = 90 €
Faute technique ou disqualifiante joueur, entraîneur ou accompagnateur : (règlement FFBB) Amende joueur : 2^{ème} fois : 40 €, 3^{ème} fois : 60 €, 4^{ème} fois : 150 €, 5^{ème} fois : 200 € + ouverture de Dossier discipline (90 €)
Droit d'ouverture de dossier pour faute disqualifiante avec rapport ou pour incidents au cours d'une rencontre: 100 €.
Absence de rapport d'un joueur suite à une faute disqualifiante avec rapport ou tout autre incident : Amende : sanction aggravée de 1 week-end
Incident : Amende : Ouverture de dossier discipline + 80 €
Indemnité Km aller – retour : 0,30 €

MATCH DE SELECTION (Voir R.G. article 41)

Joueur sélectionné se déclarant indisponible : Pour un motif estimé insuffisant : Suspension de 1 week-end ferme Pour un motif reconnu inexact : Suspension de 2 week-ends fermes
Joueur sélectionné, absent sans avoir prévenu (dans les 72 H) : 1^{ère} fois : avertissement Récidive : suspension 1 week-end ferme
Dirigeant conseiller ou ordonnant à un joueur de refuser la sélection : Suspension de 15 jours à 3 mois
Dirigeant organisant un match amical concurrençant un match de sélection, finale de championnat ou coupe : Suspension de 15 jours à 3 mois
Joueur sélectionné ne répondant pas à une convocation de stage : Frais du stage à la charge du Club et suspension de 2 week-ends du joueur sélectionné

LICENCES ET QUALIFICATIONS

Club faisant jouer un joueur non qualifié : Match perdu par pénalité (40 €) et Amende : 30 €=70€
Joueur suspendu participant à un match : Match perdu par pénalité (40 €) + Ouverture de dossier discipline (80€) = 120 €
Joueur essayant de frauder ou fraudant sur son identité : Ouverture de dossier discipline (80€)
Club ne faisant pas parvenir la liste des joueurs brûlés dans les délais : Amende : 50 €
Licence manquante joueurs et assistants (y compris les joueurs n'ayant pas participé au jeu) : Amende : 30 € par joueur

BAREME DES AMENDES RELATIF A L'ARBITRAGE

Arbitre remplissant incomplètement la feuille de marque : Rappel aux devoirs de l'Arbitre.
Arbitre n'assurant pas 75 % de ces désignations officielles ou n'assurant pas un minimum de 15 arbitrages : Voir charte arbitrage FFBB
Non respect de la Charte d'Arbitrage : Amende : Voir Art. 36. FFBB
Non présentation de candidats aux Stages : Amende : Voir Art. 36. FFBB
Refus règlement frais d'arbitrage : Amende : 50 €

FEUILLE DE MARQUE

Copie de la feuille de marque de « Championnat Régional » et Championnat France » non renvoyée dans les 48 H : Amende : 10 €.
Réclamer feuille de marque non parvenue dans les délais (postée dans les 48 heures) : Amende : 20 €.
Feuille de marque perdue : Match perdu par l'équipe gagnante et amende de : 20 €.
Feuille de marque reçue ou déposée hors délais : Amende : 10 €.
Feuille de marque incomplète (au club vainqueur) : Amende : 10 €.
Absence ou faux numéro de match sur la feuille de marque : Amende : 10 €.
Absence catégorie de licences ou de la mention de surclassement sur la feuille de marque : Amende : 5 € par absence
Numéro de licence erroné : Amende : 15 €

IRREGULARITES DIVERSES

Feuille de renseignements d'association non transmise ou reçue en retard : Amende : 15 €
Changement d'horaire ou de date sans accord et hors délais : Amende : 40 €
Club ne prévenant pas l'adversaire et les arbitres de l'adresse de son aire de jeu : Amende : 10 € + frais en résultant
Absence transmission résultat via FBI dans les délais (voir règlements sportifs du Gard) : Amende : 10 € par résultat (club recevant)
Absence de responsable de salle majeur et licencié (Equipes seniors + Cadets) : Amende : 20 €
Absence à l'assemblée générale ordinaire : Amende : 80 €
Réclamations (droit retenu au compte du club) : 60 € chèque de suite à remettre aux arbitres + 60 € de confirmation (48h + envoi recommandé au comité)
Faute technique ou disqualifiante joueur, entraîneur ou accompagnateur : (règlement FFBB) Amende joueur : 2^{ème} fois : 30 €, 3^{ème} fois : 40 €, 4^{ème} fois : 100 €, 5^{ème} fois : 130 € + ouverture de Dossier discipline (80 €)
Droit d'ouverture de dossier pour faute disqualifiante avec rapport ou pour incidents au cours d'une rencontre : 100 €.
Absence de rapport d'un joueur suite à une faute disqualifiante avec rapport ou tout autre incident : Amende : sanction aggravée de 1 week-end
Incident : Amende : Ouverture de dossier discipline + 80 €
Indemnité Km aller – retour : 0,30 €

APPLICATION DES PENALITES

- Le sursis peut être accordé quand l'intéressé bénéficie de circonstances atténuantes.
- Le sursis est annulé quand le fautif encoure une nouvelle sanction dans les 3 ans qui suivent et les 2 pénalités sont ajoutées.
- Les amendes sont acquises de plein droit au département et sont portées sur le compte du Club.
- Toutes les pénalités infligées sont publiées à l'officiel du département et indiquent la date à laquelle elles commencent et prennent fin.
- Toutes les pénalités infligées ayant un recours suspensif seront adressées à l'intéressé (par recommandé) ainsi qu'au Président du club auquel il appartient. Dans ce cas, les frais postaux seront à la charge du Club.

REGLEMENTS SPORTIFS 2010/2011

CONDITIONS DE PARTICIPATION

Pour tous les cas non couverts par ce règlement particulier se référer à l'annuaire officiel de la FFBB. Il peut être consulté sur internet en utilisant le lien suivant :

« www.basketfrance.com/_ffbb/docs_annuaire_1011/FFBB_reglements_generaux.pdf »

ARTICLE 1

1.1 – Le Comité du Gard de basket-ball organise sur son territoire un championnat masculin et féminin dans les catégories suivantes :

MASCULIN	FEMININ
– Pré-régional seniors	– Pré-régional seniors
– Honneur seniors	– Honneur seniors
– Cadet	– Cadette
– Minime	– Minime
– Benjamin	– Benjamine

1.2 – Ces championnats sont réservés aux groupements sportifs situés sur son territoire ou à ceux soumis à une dérogation spéciale, régulièrement affiliés à la F.F.B.B. et en règle avec les trésoreries fédérales de Ligue et du Comité.

1.3 – Ces championnats se déroulent conformément aux divers règlements de la F.F.B.B. et selon les règles prévues au règlement de jeu en vigueur sur le territoire français.

1.4 – Les groupements sportifs régulièrement qualifiés et désirant participer à ces compétitions doivent adresser leurs imprimés d'engagement en double exemplaire accompagnés du montant des droits prévus, avant une date fixée chaque année par le Bureau du Comité.

1.5 – L'imprimé "statut de l'arbitrage" dûment rempli devra être retourné au Comité avant le début du championnat seniors.

1.6 – Les desiderata des clubs devront être joints à la feuille d'engagement. La Commission sportive s'efforcera de les satisfaire sans que cela soit pour elle une obligation.

1.7 – Tout club ne s'engageant pas dans les délais prescrits pourra voir son engagement refusé. De toute façon, celui-ci ne pourra être accepté qu'en fonction des places restant disponibles, accompagné d'une amende dont le montant est fixé chaque année par le Comité directeur.

ARTICLE 2

2.1 – Les championnats seniors se déroulent par des rencontres aller et retour et donnent à la fin de ces différentes rencontres un classement déterminant les montées et descentes.

2.2 – Un règlement sportif particulier à chaque catégorie notifie le système de l'épreuve et en précise l'accession dans la catégorie supérieure ou la descente dans la catégorie inférieure.

2.3 – Les associations dont l'équipe première dispute les championnats de France doivent, en championnat de Ligue ou département, se conformer aux dispositions des règlements généraux concernant les jeunes.

2.4 – Les groupements sportifs ont obligation d'encadrer leurs équipes de jeunes lors des entraînements, des rencontres officielles ou amicales, à domicile ou à l'extérieur.

Seule une **personne majeure licenciée** pourra assurer cet encadrement.

2.5 – Les groupements sportifs disputant les championnats ont l'obligation de satisfaire au statut de l'arbitrage. En cas de non-conformité, les sanctions financière et sportive seront appliquées suivant le barème prévu par le statut.

2.6 – Le contrôle à priori du respect du statut de l'arbitrage sera effectué avant le 30 octobre. Il sera transmis et étudié à la F.F.B.B. pour suite à donner.

2.7 – Si certains clubs ne s'engageaient pas ou déclaraient **forfait général** avant le début du championnat, les places vacantes seraient attribuées suivant le règlement sportif particulier de chaque catégorie.

2.8 – Une équipe perdant sa place par le jeu des permutations ne pourra, en aucun cas, être remplacée par une équipe du même club qui, du fait de son classement, pourrait accéder à cette catégorie.

2.9 – Si un groupement sportif régulièrement qualifié ne s'engageait pas dans la division supérieure, il sera maintenu dans sa division. Pour les montées, se reporter à l'article 3.3 des règlements particuliers.

2.10 – Si un groupement sportif a refusé de s'engager en championnat de France ou de Ligue, il sera réintégré dans le championnat du Gard dans la catégorie Pré-Régional ou honneur selon les places disponibles et après décision du Bureau.

ARTICLE 3

3.1 – Le championnat départemental seniors - féminin et masculin - pre-région et honneur se déroule en rencontres aller-retour et donne à la fin de ces différentes rencontres un classement déterminant le **Champion Départemental**.

En cas de pluralité de poules, le championnat départemental se déroule en rencontres aller-retour et donne à la fin de ces différentes rencontres un classement déterminant le **1er de poule**. A l'issue de ces classements les 1ers de chaque poule rencontrent les seconds de l'autre poule en matchs aller-retour, le match aller se déroulant sur le terrain du moins bien classé. Le vainqueur sera déclaré **champion départemental**. **Il en sera de même pour les autres équipes selon l'ordre des classements ce qui donnera le classement général.**

3.2 – **Un classement spécial montée est établi pour définir les montées en championnat supérieur** en seniors. Ce classement ne prendra pas en compte les clubs qui ont une équipe dans le **championnat de niveau immédiatement supérieur**.

3.3 – ACCESSION ET DESCENTE

L'équipe finissant première du championnat pré-région, ou du classement spécial montée s'il existe, accèdera au championnat régional honneur la saison suivante.

Les équipes classées dernière et avant dernière descendront en championnat honneur.

Les deux premiers du championnat honneur, ou du classement spécial montée s'il existe, accéderont au championnat pré-région la saison suivante.

3.4 – Le championnat départemental cadets, cadettes, minimes masculin et féminin se déroule en rencontres aller-retour et donne à la fin de ces différentes rencontres un classement déterminant le **Champion Départemental**.

En cas de pluralité de poules, le championnat départemental se déroule en rencontres aller-retour et donne à la fin de ces différentes rencontres un classement déterminant le **1er de poule**. A l'issue de ces classements les 1ers de chaque poule rencontrent les seconds de l'autre poule en matchs aller-retour, le match aller se déroulant sur le terrain du moins bien classé. Le vainqueur sera déclaré **champion départemental**. **Il en sera de même pour les autres équipes selon l'ordre des classements ce qui donnera le classement général.**

3.5 – Le championnat départemental jeunes, benjamins et benjamines, se déroule en deux phases : une première dite de brassage, une seconde par niveaux, en rencontres aller-retour. A l'issue de ces rencontres le classement détermine les champions départementaux par niveaux.

3.6 – MONTEES COMPLEMENTAIRES. PERMUTATIONS EXCEPTIONNELLES

Montées complémentaires : voir article 41 du règlement officiel.

Permutations exceptionnelles (montées supplémentaires)

En cas de nécessité de remplacement d'un groupement sportif, quelle qu'en soit la cause autre que la montée complémentaire, il sera fait appel dans l'ordre à :

- 1) l'équipe classée 2^{ème} à l'issue du championnat
- 2) l'équipe classée 3^{ème} à l'issue du championnat
- 3) et ainsi de suite.

ARTICLE 4

SALLES ET TERRAINS

- 4.1** – Toutes les salles et terrains où se disputent des rencontres officielles doivent être obligatoirement homologués et équipés conformément au règlement des salles et terrains et au règlement officiel.
- 4.2** – Le groupement sportif disposant de plusieurs salles sises dans des endroits différents doit, vingt-huit jours avant la rencontre, aviser le Comité et l'adversaire de l'adresse exacte du lieu où se déroulera la rencontre et les moyens d'accès.
- 4.3** – Lors d'une rencontre à rejouer ou remise, le groupement sportif recevant devra, dix jours avant ladite rencontre, préciser au Comité l'adresse exacte du lieu où se déroulera le match.
- 4.4** – En cas de non-observation, le groupement sportif sera déclaré battu par pénalité.
- 4.5** – Le tracé de l'aire de jeu en 28 x 15 est vivement conseillé. Le tracé en 26 x 14 est le minimum accepté, avec dégagement obligatoire de deux mètres sur tout le pourtour du terrain exempt de tout obstacle.
- 4.6** – Les panneaux et supports sont obligatoirement capitonnés conformément aux normes NF EN-1270 et NF P-90204.
- 4.7** – La Commission des salles et terrains peut à tout moment prononcer la suspension d'un lieu dont les normes ne sont plus conformes aux règlements en vigueur. La Commission est assujettie à faire appliquer les règlements édités par la F.F.B.B. Toute réclamation ultérieure et reconnue fondée sur l'état défectueux d'une installation homologuée pourra donner lieu à une suspension de l'homologation jusqu'à exécution des travaux qui pourraient être demandés.
- 4.8** – Toutes les demandes d'homologation doivent être adressées à la Commission des salles et terrains du Comité du Gard, laquelle transmettra la demande avec son avis à la Fédération qui a seule qualité pour prononcer l'homologation d'un lieu où se dispute une rencontre officielle de basket.
- 4.9** – Pour toute homologation de nouvelles salles, il est fortement conseillé de retenir les critères valables pour les équipes évoluant au niveau national. Ces critères sont édictés dans les règlements édités par la F.F.B.B. (ces règlements sont à votre disposition au Comité).
- 4.10** – L'homologation d'une salle par la Fédération ne dispense pas le propriétaire utilisateur de se conformer aux règles de sécurité prévues par les lois et règlements en vigueur.
- 4.11** – La durée d'une homologation est d'une saison reconduite par tacite reconduction sauf dans le cas de modifications.

ARTICLE 5

AIRE DE JEU INJOUABLE

Lorsque l'aire de jeu est déclarée injouable par l'arbitre, l'organisateur et l'arbitre doivent, si une installation sportive homologuée située dans la même ville ou à proximité était mise à leur disposition, faire disputer la rencontre.

Dans le cas contraire, les arbitres de la rencontre doivent obligatoirement consigner sur la feuille de match les circonstances provoquant cette décision.

Dans ce cas, les frais d'arbitrage seront payés par les deux clubs. La feuille de match devra parvenir à la Commission sportive avec la liste des joueurs en présence et la signature des deux capitaines.

ARTICLE 6

ÉQUIPEMENTS

6.1 – Voir règlement officiel de Basket-Ball équipement de basket-ball et règlement des salles et terrains TITRE II PAGE 151. (Mise à disposition des vestiaires, pharmacie, banc de touche, matériel de la table de marque, chaises pour les changements, etc...)

Bouteilles d'eau : les recevants ne sont pas tenus de fournir les bouteilles d'eau.

6.2 – Si le club recevant ne fournit pas le matériel prévu à l'article 6.1, l'arbitre appréciera si la rencontre peut se dérouler normalement mais il devra signaler au dos de la feuille de match les carences d'équipement dans la colonne "réserve". Le club fautif pourra perdre la rencontre par pénalité.

ARTICLE 7

RÉGLEMENTATION DES SALLES

Voir règlement officiel de Basket-Ball équipement de basket-ball et réglementation des salles et terrains TITRE II PAGE 151.

ARTICLE 8

RESPONSABILITES

8.1 – Les organisateurs sont chargés de la police de la salle. Ils sont tenus pour responsables des désordres qui pourraient se produire avant, pendant ou après la rencontre du fait de l'attitude des dirigeants, des joueurs, du public et de tout incident résultant de l'insuffisance de l'organisation.

8.2 – Pour chaque rencontre, les organisateurs doivent désigner un responsable licencié et majeur du groupement sportif et présent à cette rencontre. Ils doivent, en outre, prévoir un service d'ordre suffisant portant un signe distinctif apparent. Ce service d'ordre est chargé de la protection des officiels, dirigeants et joueurs avant, pendant et après la rencontre.

8.3 – L'accès de la salle est interdit aux personnes en possession d'objets de nature à provoquer, par le maniement ou leur projection, des blessures aux joueurs, arbitres, assistants de table, dirigeants ou spectateurs.

8.4 – La vente dans les rangs du public et la vente à emporter de toute boisson ou autres produits en bouteille de verre, en plastique ou en boîte métallique sont formellement interdites.

Les interdictions ci-dessus s'appliquent également aux articles pyrotechniques, fusées, feux de Bengale, etc.

8.5 – Tous les organisateurs doivent se conformer à la législation, aux règlements et aux normes en vigueur.

8.6 – Toute infraction aux dispositions ci-dessus peut être sanctionnée par une amende, par la suspension de la salle, par la perte de la rencontre par pénalité.

8.7 – La suspension de la salle ne concerne que l'équipe du groupement sportif pénalisé.

8.8 – Les organismes de la Fédération déclinent toute responsabilité dans les sinistres quelconques qui pourraient survenir au cours ou à l'occasion d'une des rencontres officielles.

ARTICLE 9

QUALIFICATION ET LICENCE

9.1 – Pour prendre part à une rencontre officielle, amicale ou tournoi, tous les joueurs doivent être titulaires de la licence F.F.B. de la saison en cours et être régulièrement qualifiés pour leur association en conformité avec les règlements généraux et les statuts du joueur.

9.2 – La date de qualification d'un joueur pour son groupement sportif est :

- a) la date de réception au Comité du dossier complet avant la date du match
- b) celle du PV de la Ligue autorisant la mutation interdépartementale,
- c) celle du PV du Comité départemental autorisant la mutation à l'intérieur du département.
- d) celle du PV de la Commission fédérale autorisant la délivrance ou le renouvellement des licences de joueur de nationalité étrangère.

9.3 – Avant chaque rencontre, les arbitres doivent exiger la présentation de la licence des joueurs et des entraîneurs.

9.4 – Dans le cas de non-présentation de licence, quel qu'en soit le motif, le groupement sportif est pénalisé d'une amende pour licence manquante.

A NOTER : Une photocopie de licence ne peut en aucun cas remplacer celle-ci (dans ce cas, le joueur sera considéré comme un joueur sans licence).

a) Le joueur sans licence doit obligatoirement présenter une pièce d'identité officielle avec photo d'identité :

- carte d'identité nationale
- carte de scolarité
- permis de conduire
- passeport
- carte professionnelle
- carte de séjour
- carte de transport pour les jeunes
- deuxième partie de la licence accompagnée d'une pièce d'identité

b) Le joueur sans licence et sans présentation du bordereau devra signer la feuille de marque dans la case du numéro de licence de la feuille de marque.

c) Ceci sera consigné au dos de la feuille de marque par l'arbitre qui notera aussi le type et le numéro de la pièce présentée avec la date de délivrance par l'organisme officiel.

d) A défaut de présentation de l'une de ces pièces, le joueur (ou la joueuse) **ne pourra pas prendre part à la rencontre.**

9.5 – L'arbitre ne peut pas interdire la participation d'un joueur à une rencontre pour non-présentation du certificat de surclassement mais il doit obligatoirement consigner cet état de fait au dos de la feuille de marque. Ceci doit être effectué au début de la rencontre. La Commission sportive compétente procédera aux vérifications.

Au vu du certificat, la mention surclassement doit être indiquée sur le carton de licence par le Comité départemental. La participation d'un joueur non surclassé à une rencontre de championnat ou coupe donnera la rencontre perdue par pénalité à l'équipe fautive.

Le surclassement n'est valable que pour la saison en cours.

9.6 – Avant la rencontre, il est recommandé au capitaine en titre de chacune des équipes de bien vérifier les licences de l'équipe adverse pour éviter tout litige ultérieur sur la qualification des joueurs.

Toute anomalie constatée doit être inscrite par l'arbitre au dos de la feuille de marque.

9.7 – Toute participation à une rencontre d'une personne non licenciée ou non qualifiée à la date de la rencontre (joueur, entraîneur, officiel) entraîne automatiquement la rencontre perdue par pénalité pour son équipe, et possibilités de suites disciplinaires que cela peut entraîner pour le club.

9.8 – Le nombre de joueurs autorisés à être inscrits sur la feuille de marque est limité à dix.

9.9 – Le nombre de joueurs surclassés présentés par équipe n'est pas limité (voir annexe surclassement).

9.10 – En matière de délivrance de licence, si la Ligue du Languedoc-Roussillon ou le Comité du Gard ont commis des erreurs ayant permis à un club d'utiliser les services d'un joueur muni d'une licence irrégulière, l'homologation du ou des matches disputés par ce joueur sera réservée. Une enquête sera ouverte. Du résultat de celle-ci dépendra la validation des résultats des rencontres.

ARTICLE 10

10.1 – Seuls sont autorisés à participer à une rencontre à **rejouer** les joueurs qualifiés par le groupement sportif lors de la première rencontre.

10.2 – Un joueur, sous le coup d'une suspension lors d'une rencontre appelée pour cause quelconque à être rejouée, ne pourra pas participer à la rencontre à rejouer même si, à la date de celle-ci, sa suspension a pris fin.

10.3 – Peuvent participer à une rencontre **remise** tous les joueurs qualifiés par le groupement sportif à la date à laquelle se déroule effectivement la rencontre durant la saison en cours.

10.4 – Un licencié ne peut, pendant la durée de sa suspension, remplir au sein de la Fédération ou des organismes décentralisés une fonction officielle de quelque nature que ce soit. En conséquence, il ne pourra sous aucun prétexte participer à une rencontre à rejouer ou reportée, ni tenir une table de marque, ni manager, ni arbitrer, ni être responsable d'une salle.

ARTICLE 11

11.1 – La feuille de marque, éditée par le Comité du Gard, doit être remise par l'organisateur aux officiels de la table de marque dès leur arrivée. A défaut d'officiels, les clubs en présence se mettront d'accord pour désigner un marqueur, un chronométrateur et éventuellement un opérateur des 24 secondes.

Le marqueur enregistre les noms des joueurs, des entraîneurs et des aide-entraîneurs en majuscules avec l'initiale du prénom. En cas d'homonyme, écrire le prénom en entier. Le marqueur enregistre le type et les numéros des licences (les sept chiffres doivent être inscrits), les noms et numéros de maillots des joueurs dont l'entraîneur lui donne la liste avec les licences correspondantes. Le marqueur doit bien noter dans la marge, à côté du numéro de licence, la mention M-T-B, et pour les surclassement (D-R-N).

11.2 – Afin d'avaliser les nom et numéro des joueurs inscrits sur la feuille de marque, l'arbitre doit demander à l'entraîneur de signer la feuille de marque après que le marqueur ait noté, sous la dictée de l'entraîneur, les joueurs entrant en jeu.

En l'absence d'entraîneur, c'est le capitaine d'équipe qui occupe cette fonction et dans ce cas il ne peut y avoir d'entraîneur adjoint.

11.3 – Un joueur inscrit sur la feuille de marque mais n'entrant pas en jeu au cours de la rencontre est considéré comme n'ayant pas participé à la rencontre.

11.4 – Pour éviter toute contestation ultérieure, il convient que le marqueur raye le nom de ce joueur dès la fin du match.

11.5 – Les remplaçants arrivant en retard mais dont les nom et numéro de licence sont inscrits sur la feuille de marque avant le début de la rencontre pourront participer au jeu sans restriction.

11.6 – Un joueur non inscrit sur la feuille de marque avant le début de la rencontre ne peut participer à celle-ci. Si un joueur non inscrit sur la feuille de marque entre en jeu, l'entraîneur de cette équipe sera sanctionné d'une faute technique d'entraîneur et, dans le cas d'une réclamation par l'équipe adverse, la Commission compétente décidera du résultat de la rencontre.

11.7 – L'arbitre doit mentionner au dos de la feuille de marque les joueurs ou entraîneurs sanctionnés de fautes techniques ou fautes disqualifiantes (dans le cas de faute disqualifiante, préciser si elle est avec ou sans rapport). Si la faute disqualifiante est avec rapport, l'arbitre doit faire signer les capitaines.

11.8 – Dès la fin de la rencontre, l'arbitre doit procéder aux formalités de fin de match (à l'intérieur du vestiaire arbitre) avec l'aide du deuxième arbitre et des officiels de la table de marque.

Aucune modification recto verso de la feuille de marque ne peut être effectuée après la signature du premier arbitre.

11.9 – La feuille de marque doit parvenir au Comité du Gard au plus tard dans les 48 heures (le cachet de la poste faisant foi.)
L'envoi de la feuille de marque incombe à l'équipe gagnante.

Le club responsable de l'envoi devra vérifier que toutes les indications utiles sont portées sur ladite feuille et il sera amendé pour toute incorrection dans sa rédaction (toute photocopie de feuille de marque sera également amendée).

En cas de non-réception au Comité du Gard dans le délai imparti, le club fautif, s'il est reconnu responsable, sera amendé.

11.10 – La saisie des résultats sera faite par équipe recevante.

NOTA : En cas de réclamations, d'incidents ou de faute disqualifiante avec rapport, l'officiel ou le délégué du Comité est tenu de prendre la feuille de marque et de la déposer avec son rapport au Comité du Gard dans les 48 heures suivant la rencontre. **(le cachet de la poste faisant foi.)**

ARTICLE 12

RÈGLES DE PARTICIPATION

12.1 – Championnat départemental senior

Nombre de joueurs autorisés	10 au plus dont :
Licences A	
Licences Étranger	3 maxi
Licences M-B-T	3 maxi

12.2 – Nouvelle association ou section nouvelle (féminine ou masculine)

Nombre de joueurs autorisés	10 au plus dont :
Licences A	
Licences Étranger	3 maxi
Licences M-B-T	4 maxi

Important : Le nombre de joueurs étrangers dans une équipe ne peut être supérieur à trois.

Tout nouveau club peut, la première année, évoluer avec quatre mutés maximum en honneur. S'il a plus de quatre mutés il pourra participer mais hors championnat .

12.3 – Championnat régional et départemental des jeunes

Nombre de joueurs autorisés	10 au plus dont :
Licences A	
Licences Étranger	3 maxi
Licences M-B	3 maxi
Licences T	3 maxi

(dont une seule inter-comité départemental)

Important : Le nombre de licenciés étrangers dans une équipe ne peut être supérieur à trois. Le nombre total de licenciés M et T dans une équipe ne peut être supérieur à cinq.

12.4 – Dispositions spéciales : Aucun joueur senior et cadet ne peut participer à plus de deux rencontres par week-end (vendredi – samedi – dimanche), que ce soit en match officiel avancé ou reporté.

Dans le cas où un même joueur participerait à plus de deux rencontres, cette équipe aura perdu par pénalité.

12.5 – Aucun joueur benjamin et minime ne peut participer à plus d'une rencontre par week-end (vendredi – samedi – dimanche), que ce soit en match officiel avancé ou reporté.

Dans le cas où un même joueur participerait à plus d'une rencontre, cette équipe aura perdu par pénalité.

12.6 – Équipes d'Union d'associations

Équipes d'Union en championnat départemental ou régional

1 ^{re} année :	Seniors : 3 T (ou) 2 T plus 1 M
	Jeunes : 3 T (ou) 2 T plus 1 M

ARTICLE 13 - (articles 47, 48 et 49 pages 308 et 309 des règlements généraux de la FFBB)

RÈGLES DE BRÛLAGE ET PERSONNALISATION

13.1 – Tous les groupements sportifs, ayant plusieurs équipes disputant les championnats fédéraux, de Ligue ou de Comité, doivent transmettre au Comité, **deux semaines avant le début du championnat**, la liste de leurs sept meilleurs joueurs brûlés, pour chaque équipe disputant les divers championnats, établie sur un imprimé spécial du Comité. Ces joueurs brûlés ne pourront en aucun cas jouer dans une équipe participant au championnat de division inférieure.

13.2 – Un joueur non brûlé en équipe supérieure, mais ayant participé à 4 rencontres avec celle-ci dans la phase aller, pourra opérer avec cette équipe par la suite

13.3 – Si, dans une même division de championnat (seniors ou jeunes), se trouvent plusieurs équipes d'un même groupement sportif, celui-ci devra déposer, pour chaque équipe, **une liste de joueurs personnalisée** qui ne pourront pas opérer dans les équipes de même niveau. **A titre exceptionnel et une seule fois dans la saison, sur justification, pour éviter un forfait (5 joueurs maximum sur la feuille), un seul joueur d'une autre équipe personnalisée pourra participer à cette rencontre.**

13.4 – Un joueur surclassé, brûlé dans une catégorie d'âge supérieure, pourra jouer dans sa catégorie d'âge mais seulement en équipe première de cette catégorie.

13.5 – La Commission sportive, après contrôle, pourra modifier la liste des brûlés en fonction de la participation des joueurs aux rencontres officielles. Ce contrôle s'effectuera tout au long de la saison.

Pour permettre un suivi efficace des brûlages, les groupements sportifs disputant le championnat fédéral ou régional doivent impérativement faire parvenir un double de leur feuille de match au comité dans les 48 heures.

13.6 – La liste des joueurs "brûlés" pourra être modifiée par le groupement sportif jusqu'à la fin des rencontres **aller** de la saison.

13.7 – Toute modification demandée par le groupement sportif devra être adressée au Comité dans les quinze jours au plus tard avant la fin des rencontres **aller**. Le Comité fera parvenir régulièrement aux clubs les listes de brûlés mises à jour.

La Commission sportive est seule habilitée pour accepter ou refuser le changement.

13.8 – Le groupement sportif n'adressant pas au Comité, dans les délais prévus, ses listes de joueurs brûlés, pourra voir les rencontres déclarées perdues par pénalité pour tous les matches disputés avant réception de la liste par la Commission sportive. **En plus de l'amende financière, un point de pénalité sportive sera appliqué par journée non respectée.**

13.9 – Dans le cas où le groupement sportif ne respecterait pas les alinéas ci-dessus, les rencontres disputées par les joueurs irrégulièrement qualifiés seront déclarées perdues par pénalité.

ARTICLE 14

HORAIRES DES RENCONTRES

14.1 – La Commission sportive fixe l'heure des rencontres en tenant compte, dans la mesure du possible, des désirs exprimés par le club lors du dépôt de sa feuille d'engagement.

14.2 – Les horaires des rencontres doivent être remis par les clubs organisateurs **quatre semaines** avant la date officielle (plus de dépôt d'horaire annuel).

Les horaires fixés tiendront compte d'un espace de temps entre les débuts de matches de :

a) 1 H 30 pour les seniors et cadets (masculins et féminins)

b) 1 H 15 pour les minimes et jusqu'au mini-basket (masculins et féminins).

14.3 – HEURES ET JOURS OFFICIELS DES RENCONTRES

Une rencontre : seniors féminines et seniors masculins dimanche 10h00

deux rencontres : seniors féminines dimanche 11h00

seniors masculins dimanche 09h00

une rencontre : cadettes et cadets samedi 18h30

deux rencontres : cadettes samedi 16h30

cadets samedi 18h30

HORAIRES SENIORS – Possibilité de jouer le vendredi soir ou le dimanche après-midi en passant par F.B.I. « demande de dérogation »

Vendredi soir : la plage horaire sera de 18 H 30 à 20 H 20. Tout autre horaire devra faire l'objet d'une demande de changement spécial et sera soumis à la Commission sportive qui se réserve le droit d'accepter ou de refuser.

Dimanche après midi : la plage horaire sera de 13 H 30 à 17 H 20. Tout autre horaire devra faire l'objet d'une demande de changement spécial et sera soumis à la Commission sportive qui se réserve le droit d'accepter ou de refuser.

Dimanche matin : la plage horaire sera de 08 H 00 à 11 H 00. Tout autre horaire devra faire l'objet d'une demande de changement spécial et sera soumis à la Commission sportive qui se réserve le droit d'accepter ou de refuser

14.4 – Les groupements sportifs doivent déposer leurs horaires en tenant compte de l'article 14.3.

14.5 – En toute circonstance, l'horaire officiel d'une rencontre sera celui fixé par le comité. Il devra impérativement être respecté.

14.6 – **Les clubs peuvent se mettre d'accord pour avancer (et non repousser) la date officielle ou modifier l'horaire d'une rencontre toujours en passant obligatoirement par F.B.I. « demande de dérogation ».**

14.7 – Dans le cas où un club n'aurait pas communiqué l'horaire d'une rencontre à la Commission sportive :

- si la rencontre se déroule : amende au club recevant.
- si la rencontre n'a pas lieu, suite au non-déplacement de l'adversaire par non-connaissance du changement d'horaire, le club recevant sera amendé et aura match perdu par pénalité.

14.8 – La Commission sportive peut autoriser ou non la modification de date ou d'horaire d'une rencontre mais, en cas de refus de cette dérogation, elle fera connaître ses objections au moins dix jours avant la rencontre.

14.9 – **Le report de rencontre, sur demande des groupements sportifs, ne sera pas admis sauf en cas de terrain déclaré impraticable par l'arbitre ou par décision municipale.**

14.10 – Si la rencontre se déroule dans un stade multisports, en même temps qu'une autre réunion sportive, il appartient à l'équipe recevante de prendre toutes les dispositions pour que la rencontre se déroule à l'heure prévue.

14.11 – Les salles doivent être ouvertes une heure avant la rencontre pour permettre aux équipes de prendre possession de l'aire de jeu au minimum trente minutes avant le début de la rencontre.

14.12 – Le groupement sportif contrevenant s'expose au forfait de son équipe avec toutes les conséquences sportives et financières.

ARTICLE 15

REMISE DES RENCONTRES

15.1 – Un groupement sportif ayant un joueur retenu pour une sélection pourra demander la remise d'une rencontre de championnat, de coupe ou de phases finales de la catégorie à laquelle appartient ce joueur (ou au niveau dans lequel il a évolué toute la saison).

15.2 – Une équipe qualifiée en coupe de France pourra reporter son match de championnat du Gard prévue à la même date, à condition que ce soit dans la même catégorie d'âge. L'adversaire ne pourra s'opposer à cette demande.

ARTICLE 16

DURÉE DES RENCONTRES

Le temps de jeu est fixé comme suit :

Catégorie	Durée de la rencontre	Durée de la Mi-Temps	Durée de la prolongation
Benjamin(e)	4 x 7 minutes	7 minutes	3 minutes
Minime masculin -Minime féminin	4x10 minutes	10 minutes	5 minutes
Cadets à seniors (masculin et féminin)	4 x 10 minutes	10 minutes	5 minutes

Les matches nuls étant supprimés, il sera joué autant de prolongations qu'il sera nécessaire pour arriver à un résultat positif.

NOTA 1 : Dans le cas de prolongations, les équipes conservent le même panier.

NOTA 2 : Nombre de rencontres autorisé par journée sportive :

Aucun joueur des catégories **cadets à seniors** (masculin et féminin) ne peut participer à plus de **deux** rencontres par journée sportive qu'il soit surclassé ou non, à l'exception des tournois, pour autant que le temps de jeu soit réduit, et des phases finales des compétitions départementales. (journée sportive commençant le vendredi).

Aucun joueur des autres catégories ne peut participer à plus d'une rencontre par journée sportive (à l'exception des phases finales départementales).

ARTICLE 17 –

RETARD DES ÉQUIPES

17.1 – Lorsqu'une équipe, pour des raisons indépendantes de sa volonté, par suite d'un cas de force majeure dûment constaté et alors que toutes les dispositions auraient été prises pour se rendre au lieu de rencontre en temps utile, arrive en retard sur l'aire de jeu, le retard ne devra pas excéder vingt minutes pour l'équipe visiteuse. Aucun retard n'est toléré pour l'équipe recevante. L'arbitre doit faire jouer la rencontre en mentionnant le fait sur la feuille de marque.

17.2 – En cas de contestation (réserves inscrites au dos de la feuille) sur le retard de l'équipe, la Commission sportive décidera. Toutefois, le fait que l'équipe, qui a posé les réserves, accepte de jouer la rencontre entraîne l'acceptation du résultat final acquis sur le terrain.

17.3 – En cas d'intempéries locales subites (et sauf si la journée entière du championnat est officiellement remise par le Comité), il appartient au groupement sportif demandeur :

- d'informer le jour même téléphoniquement ou par mail :

- La commission Sportive du Gard
- le correspondant de l'équipe adverse

- de justifier de son non-déplacement par écrit dans les vingt-quatre heures (cachet de la poste faisant foi) en fournissant une pièce officielle (par exemple, attestation de gendarmerie, de mairie, etc.).

ARTICLE 18

BALLON

18.1 – Le ballon de la rencontre doit être fourni par l'équipe recevante. Il doit être homologué par la F.F.B.B.

18.2 – Le ballon utilisé doit être de taille 7 pour les masculins (seniors, cadets, minimes), de taille 6 pour les féminines (seniors, cadettes, minimes) et les benjamins, de taille 5 pour les benjamines et tout le mini-basket.

18.3 – Sous peine de rencontre perdue par pénalité, l'équipe recevante devra toujours avoir en réserve un ou plusieurs ballons pour parer à un accident survenant au ballon de jeu.

18.4 – Sur terrain neutre, les équipes devront fournir, chacune, au moins un ballon. Dans ce cas, l'arbitre choisira le ballon de la rencontre.

ARTICLE 19

PÉNALITÉS ET SANCTIONS

19.1 – Les sanctions et pénalités pouvant être prononcées sont les suivantes :

A) À l'encontre d'un groupement sportif

- 1) Avertissement
- 2) Blâme
- 3) Amende
- 4) Forfait général
- 5) Radiation avec ou sans demande d'extension aux fédérations affinitaires
- 6) Limitation et/ou contrôle de la masse salariale
- 7) Interdiction de recrutement pour une équipe
- 8) Adoption de règles comptables particulières

B) À l'encontre d'une équipe

- 1) Avertissement
- 2) Blâme
- 3) Rencontre à jouer ou à rejouer à huis clos ou sur terrain neutre
- 4) Perte par pénalité d'une rencontre
- 5) Retrait de points comptant pour le classement dans une compétition
- 6) Rétrogradation d'une ou plusieurs divisions
- 7) Refus d'accession à la division supérieure pour une équipe en situation de monter
- 8) Forfait général
- 9) Exclusion d'une ou de plusieurs compétitions
- 10) Suspension avec ou sans sursis de la salle ou du terrain (cette suspension ne concerne que l'équipe pénalisée du groupement sportif)

C) À l'encontre du licencié

- 1) Avertissement
- 2) Blâme
- 3) Suspension avec ou sans sursis, avec ou sans demande d'extension de peine aux fédérations affinitaires :
 - a) Une **suspension ferme de toute fonction** d'une journée sportive est prononcée à l'encontre de tout licencié qui, aura été sanctionné de trois fautes technique et/ou disqualifiante sans rapport au cours de la même saison sportive et dans quelque compétition que ce soit. La journée sportive de suspension ferme est fixée par l'organisme disciplinaire compétent en application de l'article 604 des règlements généraux et qui enregistre la 3^{ème} faute technique et/ou disqualifiante sans rapport. La suspension est planifiée de telle manière qu'elle comprenne une rencontre de la compétition du plus haut niveau au titre de laquelle le-la licencié-e a été sanctionné-e.
 - b) Une suspension ferme de toutes fonctions de deux journées sportives est prononcée à l'encontre de tout licencié qui aura été sanctionné d'une 4^{ème} faute technique et/ou disqualifiante sans rapport dans les conditions ci-dessus précisées.
 - c) Un dossier disciplinaire est ouvert par l'organisme disciplinaire compétent à l'encontre le tout licencié qui aura été sanctionné au-delà de la 4^{ème} faute technique et/ou disqualifiante sans rapport dans les conditions ci-dessus précisées.
 - d) L'orsqu'un licencié est sanctionné au cours d'une même rencontre de deux fautes technique et/ou disqualifiante sans rapport, constituant ses troisième ou quatrième et cinquième fautes technique et/ou disqualifiante sans rapport, les sanctions prévues à l'alinéa précédent sont prononcées cumulativement.
 - f) Au cas où la sanction susvisée ne pourrait pas être appliquée en raison de la fin de la compétition, elle **est reportée sur la saison suivante par décision de l'organisme disciplinaire compétent.**
- 4) Radiation avec ou sans demande d'extension aux fédérations affinitaires
- 5) Amende exclusivement à l'encontre des licenciés sélectionnés en équipe de France et des licenciés pratiquant le basket-ball contre rémunération.

6) Interruption temporaire ou définitive de désignation pour les officiels.

D) À l'encontre d'une personne titulaire d'une carte officielle de la fédération ou d'un organisme fédéral

La Commission fédérale concernée proposera à la Commission fédérale juridique :

- soit l'application de toute sanction s'appliquant aux licenciés,
- soit le retrait temporaire ou définitif de la carte.

Lorsqu'un organisme de la Fédération a prononcé une sanction, il peut accorder le bénéfice du sursis. Toute sanction assortie du bénéfice du sursis sera considérée comme étant sans effet si le licencié ou le groupement sportif sanctionné n'encourt aucune nouvelle mesure disciplinaire pendant trois ans à dater du jour de son prononcé.

Dans le même délai, toute nouvelle mesure disciplinaire définitive entraîne la révocation du sursis, sauf si l'organisme disciplinaire nouvellement saisi en décide autrement sur demande de l'intéressé. La sanction provisoire automatique de suspension consécutive à une faute disqualifiante confirmée n'entraîne pas la révocation du sursis.

Les organismes fédéraux ne peuvent adopter d'autres sanctions que celles prévues au présent article.

Aucun sursis ne pourra être accordé pour une sanction infligée à la suite :

- a) d'une fraude concernant les qualifications,
- b) de violences caractérisées envers un officiel (arbitre, délégué ou assistant de table) avant, pendant et après la rencontre.

19.2 – Tout club, pour quelque raison que ce soit, ne pourra organiser aucune rencontre amicale ou de championnat.

Dans le cas de club mixte, la suspension de la section masculine n'entraîne pas la suspension de la section féminine et vice versa.

Tout club acceptant de rencontrer un club suspendu sera lui-même pénalisé.

Un club suspendu aura automatiquement perdu par forfait les rencontres de championnat qu'il aurait dû disputer pendant la période de la suspension, les dates prévues au calendrier étant seules officielles. En aucun cas, ces rencontres ne pourront être remises, même si le Comité décide de remettre les autres rencontres qui devraient se disputer à la même date.

Tout club suspendu pour non-paiement d'amende ou d'indemnité ne pourra disputer une rencontre que s'il est mis en règle à la date de la réunion du Comité précédant la rencontre.

19.3 – L'ouverture d'un dossier disciplinaire entraîne des frais de dossier que le groupement sportif incriminé devra régler au trésorier du Comité du Gard dans les dix jours après expiration du délai d'appel.

19.4 – Le week-end des finales départementales est considéré comme deux journées sportives.

19.5 – Dans le cas d'un joueur sanctionné de sa cinquième faute personnelle et alors qu'il est encore sur le terrain de jeu, s'il est pénalisé d'une faute technique, celle-ci sera traitée comme faute technique d'entraîneur. Mais la faute technique sera personnalisée au nom du joueur fautif au dos de la feuille de marque et comptabilisée comme telle.

19.6 – Un licencié ne peut, pendant la durée de sa suspension, participer à des rencontres officielles ou amicales ni exercer de fonctions officielles.

19.7 – Les instances disciplinaires fixent la date de début d'exécution de la suspension. Celle-ci doit débiter dans un délai raisonnable après la date de la décision. Ce délai peut tenir compte des périodes pour lesquelles aucune rencontre n'est jouée (suppression de la période de neutralisation).

ARTICLE 20

FAUTE DISQUALIFIANTE AVEC RAPPORT

20.1 – Un licencié sanctionné au cours du jeu d'une faute disqualifiante est **immédiatement** exclu du terrain et doit regagner le vestiaire ou quitter la salle.

20.2 – Si à l'issue de la rencontre :

- l'arbitre ne mentionne rien sur la feuille de marque, la sanction prend fin avec la rencontre.

- l'arbitre entoure **au dos** sur la feuille de marque la mention suivante : « je confirme la faute disqualifiante et rapport suit » en précisant succinctement le motif de ce rapport, le licencié sanctionné de la faute disqualifiante avec rapport est immédiatement suspendu, sans autre avis, jusqu'au prononcé de la décision par l'organisme disciplinaire compétent. Cette annotation doit être contresignée par les capitaines en titre des deux équipes. Si l'un des capitaines refuse de signer, l'arbitre devra consigner ce refus sur la feuille de marque. L'arbitre devra adresser son rapport à l'organisme compétent dans les vingt-quatre heures ouvrables suivant la fin de la rencontre (cachet de la poste faisant foi). Il devra préciser les nom, prénom, numéro de licence et titre du Groupement sportif du joueur concerné et adresser lui-même la feuille de marque et son rapport à l'organisme disciplinaire compétent.

20.3 – La Commission de discipline instruira le dossier dans les plus brefs délais. Les sanctions définitives seront notifiées aux intéressés (Président du groupement sportif) par lettre recommandée avec accusé de réception, précédée, dans les cas d'urgence, par un télégramme.

ARTICLE 21

FORFAITS

TOUT FORFAIT DOIT FAIRE L'OBJET D'UNE FEUILLE DE MATCH.

21.1 – Le groupement sportif déclarant forfait doit aviser son adversaire, les arbitres, éventuellement les officiels de la table de marque, et la Commission sportive du comité, par mail confirmé par lettre recommandée.

21.2 – Tout groupement sportif déclarant forfait sera frappé d'une pénalité financière qui devra être réglée dans les dix jours suivant le forfait au trésorier du Comité.

21.3 – Lorsqu'une équipe déclare forfait à la rencontre "aller" sur terrain adverse, elle doit obligatoirement se déplacer à la rencontre "retour". Elle doit rembourser directement à ses adversaires les frais de déplacement de 3 voitures s'il s'agit de la rencontre "retour" au barème du Comité pour la saison en cours.

21.4 – En cas de **forfait général**, avant le début du championnat, le club devra en aviser tous les autres clubs de sa poule. Il sera pénalisé en fonction du règlement financier de la saison en cours.

21.5 – En cas de **forfait général** pendant le championnat, le club devra en aviser tous les autres clubs de sa poule. Il sera pénalisé en fonction du règlement financier de la saison en cours.

21.6 – Lorsqu'une association est exclue du championnat, déclarée forfait général par la Commission sportive en cours ou à la fin de l'épreuve, les points acquis pour ou contre par les groupements sportifs à la suite des rencontres déjà jouées contre cette association sont annulés.

21.7 – Cette règle ne s'applique pas si l'exclusion ou le forfait général se situe après la dernière journée du championnat.

21.8 – Un groupement sportif ayant une défaite par "forfait" ou par "pénalité" sera considéré comme ayant le plus mauvais point avéré des groupements sportifs à égalité de points. **Le plus mauvais point average est donné pour une défaite et non pour un retrait de points résultant d'une sanction pour non-application du statut de l'arbitrage.**

21.9 – Un groupement sportif ayant perdu trois rencontres par forfait ou par pénalité est déclaré automatiquement forfait général.

21.10 – Une équipe se présentant sur le terrain avec moins de cinq joueurs ne pourra commencer la rencontre et sera déclarée battue par forfait.

21.11 – Si l'une des deux équipes n'est pas prête à jouer pour une raison quelconque, une minute après y avoir été invitée par l'arbitre, le ballon sera mis en jeu comme si les deux équipes étaient sur le terrain de jeu prêtes à jouer. L'équipe absente sera déclarée forfait.

21.12 – La mise en jeu du ballon et l'absence d'une équipe seront inscrites sur la feuille de marque par l'arbitre.

21.13 – Si au cours d'une rencontre le nombre de joueurs d'une équipe devient inférieur à deux, le jeu s'arrête et cette équipe perd la rencontre par défaut.

21.14 – Toute équipe qui abandonne le terrain de jeu est considérée comme ayant été déclarée battue par forfait sur le terrain et perd tout droit au remboursement de ses frais.

21.15 – Il ne pourra être organisé de rencontre en remplacement d'une rencontre de championnat entre les deux équipes en présence, lorsque l'une d'elles a déclaré forfait, sous peine de suspension de ces deux équipes.

21.16 – Un groupement sportif déclarant forfait ne peut, sous peine de sanction, organiser ou disputer une rencontre ou prêter ses joueurs pour une autre rencontre le jour où il devait jouer une rencontre de championnat.

21.17 – Un groupement sportif ayant perdu par pénalité plus de deux rencontres ne sera pas déclaré "forfait général" si cette sanction fait l'objet d'une première notification. Si, pour le même motif, le groupement sportif est sanctionné une deuxième fois, il sera mis hors championnat.

ARTICLE 22

CLASSEMENT

Le classement des équipes doit être fait sur la base des résultats de chaque rencontre, soit 2 points pour chaque rencontre gagnée, 1 point par rencontre perdue et 0 point par rencontre perdue par forfait ou pénalité.

22.1 – Si deux équipes sont à égalité dans ce classement, le(s) résultat(s) de la(des) rencontre(s) les ayant opposées directement servira/serviront pour déterminer le classement.

22.2 – Si le total des points marqués et concédés est le même pour les rencontres les ayant opposées directement, le classement sera effectué par "point avéragé" sur la base des résultats de toutes les rencontres que ces deux équipes auront disputées dans le groupe.

22.3 – Si plus de deux équipes se trouvent à égalité dans le classement, un second classement sera effectué en tenant seulement compte des résultats des rencontres jouées entre les équipes à égalité.

22.4 – Si après ce second classement il reste encore des équipes à égalité, leur place sera alors déterminée par "point avéragé" en tenant compte seulement des rencontres jouées entre les équipes qui restent à égalité.

22.5 – S'il reste encore des équipes à égalité, leur place sera déterminée par "point avéragé" sur la base des résultats de toutes les rencontres qu'elles auront jouées dans le groupe.

22.6 – Si, à n'importe quelle phase et après avoir appliqué les critères ci-dessus mentionnés, une égalité multiple était réduite à deux équipes seulement, la procédure mentionnée aux points 1 et 2 sera automatiquement appliquée.

22.7 – Si l'égalité était réduite à plus de deux équipes, la procédure commençant au point 3 sera répétée.

22.8 – Le "point avéragé" sera toujours calculé par division.

22.9 – Dans le cas d'une rencontre perdue par pénalité, l'équipe déclarée gagnante bénéficie des deux points attribués pour une rencontre gagnée. Les points marqués au cours de la rencontre sont annulés de part et d'autre et rien ne doit figurer à cet effet au point avéragé.

ARTICLE 23

RÈGLEMENT SPORTIF GÉNÉRAL PERMUTATIONS

23.1 – Un groupement sportif refusant volontairement la montée dans la division supérieure sera maintenu dans sa division.

C'est l'article 3.6 des règlements particuliers qui sera appliqué.

Il ne pourra pas monter la saison suivante

23.2 – Un groupement sportif ne pouvant pas accéder, pour des raisons sportives indépendantes de sa volonté, dans la division supérieure, sera maintenu dans sa division.

C'est l'article 3.6 des règlements particuliers qui sera appliqué.

Il pourra monter la saison suivante.

23.3 – Si certains clubs ne s'engageaient pas ou déclaraient forfait général avant le début du championnat, les places vacantes seraient attribuées suivant le règlement sportif de chaque catégorie (permutations exceptionnelles).

23.4 – Un groupement sportif perdant sa place par le jeu des permutations ne pourra, en aucun cas, être remplacé par une équipe du même club qui, du fait de son classement, pourrait accéder à cette catégorie, même si une vacance venait à se produire.

23.5 – En aucun cas un groupement sportif condamné, de par son classement, à jouer en division inférieure la saison suivante, ne pourra être repêché.

ARTICLE 24

ENGAGEMENTS

24.1 – Les feuilles d'engagement pour les championnats du Comité sont adressées aux groupements sportifs dans le courant du mois de juillet.

24.2 – Le droit d'engagement est fixé chaque saison par le Comité directeur (voir règlement financier de la saison en cours). La clôture des engagements est fixée par le bureau du Comité.

24.3 – Si, dans le courant de la saison, les groupements sportifs se trouvent dans l'obligation de modifier les renseignements portés sur la feuille d'engagement, ils seront tenus d'en informer simultanément la Commission sportive ainsi que les groupements sportifs de leur poule.

ARTICLE 25

APPLICATION DU RÈGLEMENT

Les modifications au présent règlement qui interviendraient au cours d'une saison sportive ne seront applicables qu'à partir de la saison suivante, sauf dérogation expresse décidée par le Comité directeur pour un texte exceptionnellement urgent, votée à la majorité des 2/3 du nombre statutaire des membres du Comité directeur.

ARTICLE 26

IMPRÉVUS

Tous les cas non prévus au présent règlement seront tranchés par le bureau du Comité après avis de la Commission compétente et soumis à ratification du Comité directeur.

Les présents règlements sont adoptés en concordance avec les règlements généraux de la Fédération.

ARTICLE 27

AMENDES

Les groupements sportifs doivent régler les sommes réclamées par le Trésorier du Comité dans les délais suivant la notification.

ARTICLE 28

TRANSMISSIONS DES RÉSULTATS

Les équipes engagées dans les championnats du Comité doivent, si elles ont remporté leurs rencontres, adresser, dans les **48 heures** suivant la rencontre (cachet de la poste faisant foi), la feuille de marque au Comité du Gard, à l'attention de la Commission sportive.

La saisie des résultats est faite par le club recevant en se connectant, via internet, au site de la FFBB au plus tard le lundi suivant la rencontre..

Une pénalité financière sanctionnera les retards de transmission (voir règlement financier de la saison en cours).

ARTICLE 29

SÉLECTION

Le Comité du Gard peut être appelé à effectuer des "sélections" conformément aux règlements généraux de la F.F.B.B.

Tout sélectionné ne répondant pas favorablement à sa désignation doit faire connaître au plus tôt les motifs de son refus.

Les clubs sont informés, par courrier particulier, de la participation de leurs joueurs en "sélection".

Un joueur refusant sa "sélection" ne pourra participer à aucune autre rencontre à la même date et peut encourir une sanction disciplinaire.

ARTICLE 30

BLESSURE

Lors d'une rencontre, l'arbitre doit ordonner à tout joueur qui présente une hémorragie ou une plaie de quitter l'aire de jeu. Le joueur ne pourra revenir sur le terrain que lorsque l'hémorragie aura stoppée et la région qui a saigné, ou la plaie, sera complètement et solidement recouverte. Cette mesure est applicable immédiatement.

ARTICLE 31

COUPE – CHALLENGE – TOURNOI -RENCONTRE AMICALE

Le règlement des coupes, challenges et tournois devra être déposé au Comité au moins un mois avant la date de déroulement. Aucune désignation d'arbitres ne sera faite sans le règlement sportif du club et la demande d'arbitres parvenue par écrit. Celui-ci devra être conforme à l'ensemble des règlements de la F.F.B.B. et aux présents règlements sportifs.

En particulier, toute participation de clubs n'appartenant pas à la Ligue Régionale du Languedoc-Roussillon ou d'équipes de nations étrangères, doit être soumise à l'approbation de la Ligue Régionale du Languedoc-Roussillon directement.

Les rencontres amicales auxquelles participent un ou plusieurs groupements sportifs appartenant à une fédération étrangère doivent préalablement obtenir l'autorisation de la Fédération ; l'accord de la Commission fédérale CFAMC sera obligatoire pour la désignation des arbitres.

Toutefois, les Ligues peuvent autoriser des groupements sportifs appartenant à un Comité départemental frontalier à se déplacer à l'étranger ou à recevoir des équipes étrangères, sans en demander l'autorisation à sa Fédération, à la condition toutefois que le siège du groupement sportif étranger ne se trouve pas à plus de cent kilomètres de la frontière limitrophe dudit Comité départemental.

Aucune rencontre amicale entre groupements sportifs n'appartenant pas à la même Ligue régionale ne pourra être organisée sans l'autorisation des Ligues concernées.

Lorsque des incidents surviennent à l'occasion d'une rencontre amicale, l'organisme compétent sera déterminé par rapport à la compétition pour laquelle est qualifié le groupement le mieux classé au plan national. Si aucune des deux équipes ne dispute le championnat national, c'est la Ligue recevante qui sera saisie.

Le ou les arbitres de ces compétitions seront désignés par la Commission des arbitres et officiels de table de marque.

Aucun arbitre ne peut être retenu directement par les clubs organisateurs. Toutefois ceux-ci pourront communiquer leurs sollicitations en ce domaine et la CDAMC s'efforcera de donner son accord dans la mesure de ses disponibilités.

ARTICLE 32

FINALES DÉPARTEMENTALES

A) Temps de jeu : se reporter au règlement sportif du Comité.

B) Participation des joueurs : Senior, cadet, minime, benjamin (masculin et féminin) : 10 joueurs maximum par rencontre.

Le week-end des finales départementales est considéré, exceptionnellement, comme deux journées sportives. Les rencontres peuvent se dérouler le samedi et le dimanche quelle que soit la catégorie.

C) Présentation des licences : La présentation des licences des joueurs et entraîneurs est obligatoire. Tous les joueurs devront pouvoir prouver leur identité par la présentation d'une pièce officielle.

D) Ballon du match : Il sera fourni par le club organisateur. À défaut, il sera choisi parmi ceux proposés par les équipes en présence.

E) Maillots : conformément à l'article 17.

F) Arbitrage et table de marque : Les frais d'arbitrage et des officiels de table de marque seront à la charge des clubs y compris également pour les matches de barrage.

Pour les officiels de table de marque, s'ils sont nommés, leurs indemnités sont calculées en fonction du règlement financier de la saison en cours.

G) Retard des équipes : aucun retard ne sera toléré.

H) Absence d'une équipe : Forfait de l'équipe non présente. Montant (voir règlement financier de la saison en cours).

I) Retard d'arbitres :

En cas d'absence ou de retard d'arbitres désignés par la CDAMC, le délégué ou le responsable du Comité du Gard a tout pouvoir pour désigner les officiels. Les officiels ainsi désignés pourront éventuellement se faire indemniser.

J) Réclamation : procédure : voir articles 57 et 58 pages 312 et 313 des règlements généraux de la FFBB.

Dans le cadre des phases finales, la réclamation doit être confirmée par écrit dans les trente minutes qui suivent la fin de la rencontre. Ce rapport, précisant l'objet et les circonstances de la réclamation accompagnée d'un chèque dont le montant est fixé par le règlement financier de la saison en cours. Il doit être remis au délégué ou au responsable désigné par le Comité du Gard.

Le délégué ou le responsable du Comité du Gard doit contresigner la feuille de marque (pour confirmer ainsi qu'il a assisté aux diverses opérations précitées) et adresse tous les documents qui incombent à sa fonction dès la fin de la rencontre à la CDAMC qui statuera dans les plus brefs délais.

K) Divers :

Des responsables des clubs organisateurs, de la Commission sportive et de la Commission des arbitres seront, en permanence dans les salles, à votre disposition pour tout renseignement.

Nous demandons aux dirigeants, responsables des équipes qualifiées pour ces compétitions, de veiller au respect des installations sportives mises à leur disposition.

En cas de dégradations, les responsables devront rembourser les frais de réparations.

SATELLITE

1) Tout groupement sportif affilié à la F.F.B.B., ou tout organisme fédéral, peut organiser des manifestations sportives (stages, tournois, championnats, etc.) destinées à des pratiquants de basket-ball non licenciés auprès de la F.F.B.B., par le biais de structures associatives existantes (association de quartier, culturelle, sociale, etc.) ou non (groupes de pratiquants non réunis sous une structure officielle).

2) Une déclaration de ces manifestations devra être préalablement effectuée auprès du Comité départemental concerné qui délivrera une autorisation, après avis de la F.F.B.B. (Basket en liberté).

3) Dès lors qu'un groupement sportif affilié ou un organisme fédéral, désire organiser une telle manifestation, il devra obligatoirement s'assurer que les pratiquants, s'ils ne sont pas licenciés, sont titulaires d'une carte basket ou bien mettre tout en œuvre afin qu'ils soient titulaires d'une telle carte. La possession d'une carte basket, à défaut d'une licence, est un élément essentiel à la participation des pratiquants. Le groupement sportif affilié, ou l'organisme fédéral, engage sa responsabilité personnelle en cas d'inobservation de cette règle.

4) Lorsqu'une manifestation est organisée par un groupement sportif affilié, son nom ou sa référence fédérale pourra apparaître sur la carte basket de ses pratiquants.